FOEN IZELLA

Bulletin n° 31 JUIN 2008

SOMMAIRE

Sommaire	page 1
L'agriculture en 1925	pages 2 à 22
L'âge de bronze à Gouesnac'h	pages 23 à 26
Une donation-partage en 1881	pages 27 à 31
Le trésor du prieuré de Locamand	pages 32 à 35
La ballade du combat des Trente	pages 36 à 40
Un anglais seigneur de Fouesnant	pages 41 à 42
TY NOD labellisé patrimoine du XX ° siècle	pages 43 à 53
De la mendicité à la solidarité	pages 54 à 56
Courier des lecteurs	pages 57 à 58

Comité de rédaction du bulletin, le conseil d'administration.
Responsable de la publication : Claude RENAULT claude.renault7@wanadoo.fr

Secrétariat : Yvonne NICOLAS
65, route de Kerhall
29 950 Clohars Fouesnant
tél 02 98 57 22 73

Site Internet **www.cc-pays fouesnantais.fr** **(rubrique tourisme)**

I.S.S.N. : 1165-3000 dépôt légal : juillet 2008.
Reproduction interdite sans autorisation et mention spéciale d'origine.

Couverture :

Ferme à Beg Meil, Alfred Delobbe, huile sur toile, 38 x 55,5 cm, coll.part.

LE MONDE AGRICOLE DANS LE PAYS DE FOUESNANT AVANT LA GUERRE 39/45

d'après Albert Le Bail dans « Le Finistère agricole » ; la « Codification des coutumes et usages locaux à caractère agricole » établie par la Chambre d'Agriculture du Finistère ; complété par une interview de François Bertholom, et des notes personnelles

Albert Le Bail, auteur de l'étude parue en 1925, est docteur en droit, diplômé de l'École des Sciences Politiques, fils de M. Le Bail député et conseiller général du Finistère et frère de Georges Le Bail lui aussi député.

La *« Codification des coutumes et usages locaux »* a été établie par la Chambre d'Agriculture du Finistère suivant la loi du 3 janvier 1924, approuvée par le Conseil Général le 15 mai 1935 et publiée en 1936. En 1852, M. LIMON, juge de paix à Quimperlé, avait publié un ouvrage sur les « *Usages locaux en vigueur dans le Finistère »,* établi suite à une enquête qu'il avait faite durant 8 ans dans tout le département. Ce document a servi de base de travail pour la rédaction de cette « codification » mais il a été actualisé, certaines pratiques n'ayant plus cours ou ayant changé.

I – LA VIE A LA CAMPAGNE

Les habitations et leur environnement

Dans nos campagnes, nous pouvons constater deux principales catégories d'habitation : les anciennes ou bas-bretonnes et les modernes. Dans la région de Fouesnant ces constructions modernes sont assez rares.

Les ***anciennes*** : à ouvertures exiguës et sans étage, ont parfois subi quelques modifications par des agrandissements de fenêtres et une surélévation de la hauteur ; elles sont orientées au midi.

A Fouesnant ces habitations ont un rez-de-chaussée avec deux pièces, une toiture qui se prolonge beaucoup plus bas à l'arrière qu'en façade. Un couloir sépare les deux pièces et donne accès par le fond à un escalier qui mène à l'étage ou au grenier à grains.

N.B. : Cet « état des lieux » concerne la période comprise entre les guerres de 14-18 et de 39-45.

Les indications comme « aujourd'hui… de nos jours … actuellement… » reportent donc le lecteur à cette période.

D'autre part, les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'un lexique en dernière page.

Le manque d'hygiène est manifeste, ainsi que de propreté. Une odeur âcre s'en dégage ; le sol en terre battue (leur-di), mal nivelé, humide, provoque des nids à poussière et à saleté. Le manque d'air et de lumière favorise cet état de fait. La proximité de l'étable, de la porcherie et du tas de fumier, favorise les causes de mortalité infantile et les maladies épidémiques.

Les deux pièces ne sont guère différentes. L'une est un vaste dortoir et salle commune, l'autre est destinée à la réception et est peu utilisée. La cuisine sert aussi de chambre où loge la famille et parfois les domestiques.

Le mobilier, constitué d'armoires situées en continuité le long de la paroi opposée à la fenêtre, est de style ancien, moderne ou courant. Les meubles anciens, lits clos et armoires sculptées, essentiellement faits de bois de chêne ou de châtaignier, sont très robustes et se font de plus en plus rares. Ils ont été vendus à des antiquaires pour 10 ou 20 francs. Les bancs adossés aux lits clos sont aussi sculptés. Ils servent de marchepied pour accéder au lit clos, et d'assise autour de la table à manger. Les lits clos, sorte de boîtes, sont ouverts sur le dessus ; on y accède par deux portes glissant dans une rainure en façade. C'est la meilleure solution à la promiscuité qui réunit dans la même chambre des êtres d'âges et de sexes différents.

La table est disposée perpendiculairement à la fenêtre, encadrée par deux lits clos et leurs bancs. Au-dessus le râtelier à cuillères. Le vaisselier est situé au-dessus de la cheminée ou fait partie du buffet (dans la forme la plus moderne) ; il est garni d'assiettes.

Les murs sont crépis à la chaux ou peints à l'ocre, ornés de gravures, d'images pieuses, de diplômes décernés pour le bon agriculteur, ainsi que des photographies relatant les principales étapes de la vie des propriétaires.

Jadis le cultivateur dormait à demi-vêtu, sans draps, entre deux couettes de balle d'avoine et une couverture. La literie, jamais changée, était d'une saleté repoussante. Les domestiques avaient un couchage dans l'étable, dans des conditions déplorables.

L'étable et l'écurie font partie du même corps de bâtiment que le logis du propriétaire et fréquemment une porte communique directement avec l'habitation.

Les ***modernes*** **:** d'une construction récente (elles ont débuté il y a une vingtaine d'années) sont plutôt rares dans le pays de Fouesnant. Une explication peut-être donnée : les propriétaires des fermes n'avaient aucun intérêt à améliorer l'habitat, sachant qu'ils ne retrouveraient pas l'argent ainsi dépensé même en augmentant le fermage. De même le nouveau propriétaire d'une ferme, après l'achat n'avait plus les moyens financiers d'entreprendre des travaux.

Ces nouvelles habitations ont des fenêtres plus importantes, mais encore insuffisantes. Le sol est cimenté et parfois un plancher équipe la salle de réception. Des rideaux ornent les fenêtres. Les lits sont équipés de draps. Les domestiques ont des chambres spéciales.

L'extérieur des maisons est chaulé. Des fleurs ornent les façades et le courtil. Un trottoir de ciment court devant la maison, l'aire est empierrée. Le « liorz » ou courtil, jadis simple verger et potager attenant à l'habitation, prend des allures de jardin, avec ses bordures de buis, ses allées et ses fleurs Il est regrettable que les animaux de la basse-cour se promènent encore à l'intérieur des maisons

L'hygiène des animaux est déplorable. Les litières restent longtemps sans être changées. Le fumier s'accumule sous les pieds des bêtes et arrive à une grande hauteur. Le purin se répand au dehors et se perd sans profit. On remarque quand même une amélioration du logement des animaux, mais moins rapide que celui des humains.

L'électricité commence à apparaître dans certaines fermes, mais dans le pays de Fouesnant l'auteur n'en fait pas mention.

Une des choses qui frappe l'étranger est la disposition du tas de fumier. Il arrive fréquemment que, placé devant les étables, il déborde en face de la porte de l'habitation

Outre ces désagréments, la qualité du fumier, exposé à la pluie, est laissée sans préparation, ne reçoit pas la quantité de purin convenable, et perd une grande partie de sa valeur fertilisante. Le purin coule des étables, se mêlant aux eaux de pluie, stagne et forme des mares immondes qui contaminent les eaux des puits, occasionnant des cas de dysenterie et de fièvre typhoïde. Il est à noter cependant une nette amélioration et l'apparition de fosses à purin.

Le mieux serait, comme nous l'avons vu notamment chez M. **Bénac**, à Fouesnant, de disposer le fumier sous un abri qui le protégerait de la pluie qui entraîne les principes fertilisants, et du soleil qui les fait s'évaporer.

L'aire, où jadis on battait la récolte au fléau, est un espace de terre tassée. Son inauguration appelée « *leur nevez* » ou l'aire neuve, est un jour de réjouissance traditionnel. On convoque les parents et les amis pour des repas copieux et de multiples libations, et on danse pour tasser le sol au son du biniou.

Les routes

Les routes classées, dont les chemins vicinaux, sont bien entretenues, grâce au dévouement des cantonniers et à l'administration des Ponts et Chaussées. Les chemins ruraux ou d'exploitation, tant évoqués par **Jos Parker,** ne sont poétiques qu'en été, quand les fortes chaleurs nous font rechercher leur fraîcheur. En hiver, on y enfonce dans une boue presque liquide et on doit bien souvent chercher dans les champs voisins un passage praticable. C'est que dans ce pays très humide, les fossés et les talus bordant le chemin empêchent l'écoulement des eaux que le sol imperméable n'absorbe pas. Le dôme des arbres retarde l'évaporation et il n'est même pas rare de voir un ruisseau suivre sa pente naturelle en empruntant la voie toute tracée. Ces mauvais chemins sont nuisibles à la santé des animaux, à la longévité des machines agricoles ; économiquement, ils isolent l'agriculteur du monde extérieur durant la période hivernale.

La propriété paysanne

L'augmentation du prix des denrées, à la suite de la guerre 14-18, et le blocage des loyers datant d'avant guerre, ont incité de nombreux propriétaires à vendre leur ferme, et les locataires à les acheter. Ce mouvement a duré quelques années, mais tend actuellement à s'essouffler. Ces transactions se sont faites par l'intermédiaire de marchands de biens, qui évidemment se sont enrichis sur le dos des cultivateurs les plus pauvres. Parfois même ils ont morcelé les propriétés, ou les ont surexploitées avant de les vendre. Et l'auteur d'avoir cette réflexion : « *Quand pourra-t-on leur faire rendre gorge ?* »

La ferme de Lanroz à Beg-Meil, propriété de la famille Buzaré /Le Berre, au début du XX siècle

Dans le canton de Fouesnant, les grandes propriétés (plus de 40 ha), se trouvent le long de l'Odet ou peu de ventes ont eu lieu. A Fouesnant, 80% des cultivateurs exploitent directement leur domaine. La plupart des exploitations sont de taille moyenne (10 à 40 ha), avec une prédominance de 20 à 25 ha dans l'intérieur, et de 6 à 10 ha en bord de mer comme à Mousterlin.

La plupart des domaines sont hypothéqués. En effet à la succession, le propriétaire contracte une hypothèque. Celle-ci porte fréquemment sur 50% de la valeur du bien, et une durée de 15 à 50 ans. On note que, dans le canton de Fouesnant, cette durée est longue parce qu' avant la guerre le rendement dans les fermes n'était pas très bon. Après la guerre cela a eu tendance à s'améliorer, le prix des produits agricoles a été multiplié par 5 depuis 1913, permettant une meilleure rentabilité.

Les modes d'exploitation

Le Métayage : ce contrat est inexistant dans le pays de Fouesnant

Le fermage à *bail* : représente 95% des exploitations indirectes. Avant la guerre les baux étaient de 9 ans et même au-dessus, par multiple de 3. Mais depuis la guerre une pratique néfaste est particulièrement usitée en Pays fouesnantais : il s'agit d'un bail résiliable tous les 3 ans, avec comme conséquences la mauvaise utilisation des terres due à la menace de congédiement.

*Le Domaine Congéable** : ce contrat particulier est caractéristique du pays de Fouesnant, mais semble en voie de disparition.

Actuellement 3% des contrats sont encore sous cette forme dans le pays de Fouesnant. Le principe allie la vente par le bailleur ou *foncier*, et le louage par le preneur, dénommé *colon* ou *domanier*.

L'origine du domaine congéable remonterait à la fin du Moyen-Age, pour inciter les fermiers à défricher les terres et à construire des bâtiments agricoles. Le système était très contesté à la veille de la Révolution, mais n'a été aboli que le 26 août 1792 … sauf en Bretagne ! Le fonctionnement en a été réglementé par la loi du 6 août 1791, modifiée plusieurs fois, mais précisée par la loi du 9 brumaire an 6.

Le battage de la moisson à Beg-Meil au début du XX siècle

Le 8 février 1897 un amendement à l'article 2 stipule : « *Le domanier qui fait exponse* reçoit du foncier une indemnité égale à la plus value procurée à l'immeuble par l'existence de ses édifices et superficies** ».

En 1913, sur proposition de M**. Le Rouzic** député du Morbihan, la Chambre des députés adopte une modification sur 2 chapitres :

- Article 1 : Le propriétaire foncier a le droit, à l'expiration de chaque contrat ou de chaque période d'assolement, de congédier le domanier, moyennement le remboursement des édifices et superficies d'après leur valeur le jour de la sortie. Réciproquement, le domanier aura le droit, dans les mêmes conditions, de se rendre propriétaire des droits fonciers.
- Article 2 : Quand l'une des parties aura fait connaître sa volonté, conformément à l'article premier, l'autre aura le droit de requérir la mise aux enchères de l'intégralité de la propriété, fonds et superficies. Celui qui portera la dernière enchère demeurera propriétaire du tout. ***Les tiers ne sont pas admis aux enchères.*** *(**Actuellement**, le sénat n'a pas encore examiné le texte et c'est la loi du 8 février 1897 qui a cours.*)

Le machinisme agricole

L'apparition du machinisme agricole, surtout après la guerre, est due principalement à deux facteurs :

1° la guerre a permis aux jeunes cultivateurs, allant au front, de traverser des régions où ils ont vu de nouveaux matériels, ce qui a permis de bousculer la routine des anciens opposés à tout modernisme ou innovations.

2° La main d'œuvre est plus chère et plus rare, mais la petite dimension des parcelles et des fermes est un obstacle à son développement.

Nous voyons apparaître la charrue *brabant* et la herse *canadienne,* assez couramment utilisées. Le pulvérisateur commence à s'introduire dans les grandes propriétés et le semoir mécanique est régulièrement utilisé. C'est le début des faucheuses, moissonneuses et faneuses.

L'arracheuse de pommes de terre n'est que peu utilisée dans le canton. On signale quelques tracteurs dans le canton. Les machines à battre à moteur font aussi leur apparition, et les petites et moyennes exploitations font appel à des entrepreneurs. Mais les machines à chevaux et l'outillage traditionnel (faux et faucilles) sont encore très répandus. L'ajonc est broyé à l'aide des machines perfectionnées (l'ajonc broyé sert de nourriture principalement aux chevaux)

L'écrémage mécanique du lait est très répandu alors que la baratte en bois tend à disparaître.

Monsieur Fauchère, rédacteur en chef du Petit Journal Agricole, commente en 1924 ses observations lors de sa visite en Finistère : « *Ce qui étonne le plus, c'est de constater combien l'outillage agricole est encore peu répandu dans ces régions. J'avoue avoir été surpris de voir arracher les pommes de terre par des hommes agenouillés sur le sol et munis d'une binette minuscule dont le manche n'a pas 40 cm de longueur. C'est également avec surprise que j'ai vu dans les champs huit à dix personnes de tous âges agenouillées pour repiquer des betteraves et de choux fourragers … C'est ainsi que je croyais depuis bien longtemps l'usage de la faucille abandonné en France.* »

Et Albert Le Bail de commenter : « *Le maniement de cet outillage moderne est assez délicat et seule une instruction agricole peut le donner aux cultivateurs. D'autre part, la petite propriété ne peut en profiter, et il apparaît impérieux d'organiser une coopération dans des associations de syndicats (agricoles) pour l'achat et l'utilisation de ces matériels modernes* »

Le marin cultivateur

C'est une particularité de notre région, qui à sa manière participe au monde agricole. Elle est très présente sur le littoral. A Fouesnant, les deux cinquièmes des marins sont propriétaires d'une maison, d'une crèche et de 50 ares à 1 hectare de terrain. Ici c'est le marin qui domine, et la culture lui procure des légumes et de la nourriture pour un porc et une vache. Il est aidé en cela par sa femme. Celle-ci est parfois employée en saison dans l'hôtellerie, très présente surtout à Beg-Meil.

La propriété terrienne représente le solide à côté de l'insécurité de la mer et des aléas des mauvaises années de pêche. L'hiver étant peu propice aux activités maritimes, il a été fait appel aux marins pêcheurs durant cette période pour la plantation des pins sur la dune de Beg-Meil à Mousterlin.

Maison de marin-paysan dans la région de Beg-Meil

A la belle saison, au voisinage de la plage de Cleut Rouz, les marins ancrent leurs bateaux à proximité de la côte. Il y avait avant guerre huit bateaux : Jean Furic (avec le *Kerdreuz),* Fanch Cabellan (le *Jeanne d'arc),* Vincent Cabellan (le *Kératy)*, Fanch Quilliec (le *Primevère),* Fanch Le Noach (le *Radio Laine),* Mathurin Quilliec (le *Meunier),* Louis Poullélaouen (le *Tournis)* et les frères Morel, qui ont repris le *Radio Laine* de Fanch Le Noach. La pêche principale se faisait au casier pour les homards et crabes, un peu de pêche à la ligne et de temps à autre au filet. Le maximum de casiers était de 40 à 50, cela suffisait vu l'abondance du poisson et des crustacés. Il était fréquent de capturer deux homards dans le même casier.

Valeur marchande et locative des terres

Quelques constatations : dans le Finistère la proximité d'une grande route augmente la valeur de l'exploitation, pour une raison bien simple : l'écoulement des produits agricoles vers les centres urbains en est facilité, sachant que les chemins ruraux et d'exploitations sont dans un état déplorable.

La dimension intervient aussi : les fermes peu importantes sont plus chères que les grandes et les terrains isolés encore plus. Le cultivateur qui veut acquérir ou louer une ferme le fait suivant ses possibilités financières, et comme celles-ci sont très limitées, il ne peut s'offrir que les petites exploitations. Le jeu de l'offre et de la demande fixe les règles.

***Valeur marchande des terres* :**

Actuellement, la valeur moyenne de vente des terres à Fouesnant se situe à :

- Pour une ferme, 5 000 fr. l'ha ;
- les terres labourables en détail, 8 000 à 9 000 fr. l'ha ;
- les vergers, 20 000fr. l'ha.

En 1920 les prix étaient de : - 140 000 fr. pour une ferme de 35 hectares ;
- 46 000 fr. pour 3 ha ½ ;
- 99 800 fr. pour 25 ha ;

notons que le classement se fait en fonction de la qualité des terres de 1 à 5 en labourable, et pareillement pour les vergers.

La terre inculte est à 500 fr. l'ha, tandis que le prix des vergers est nettement au-dessus de celui des terres labourables.

Ces prix ont subi une hausse considérable de 1918 à 1923, avec une stagnation actuellement.

***Valeur locative des terres* :**

Pour les années 1920 /1921 à Fouesnant, la location va de

- 150 à 200 fr. /an l'hectare de terre labourable.
- 200 à 250 fr. pour les prairies.
- 80 à 100 fr. la lande.

Les salaires agricoles : Les différentes catégories de salariés :

- *Mevel Bras*: premier domestique ; il est employé à l'année, logé, nourri, blanchi.
- *Matezh Vras*: première servante, elle est employée à l'année, logée, nourrie, blanchie
- *Dévezhourien* : Journaliers. Ils se divisent en deux catégories :
- ceux qui n'ont ni terre, ni maison leur appartenant, et louent leurs bras toute l'année dans différentes exploitations
- ceux locataires ou propriétaires d'une petite exploitation, qui ne leur rapporte pas suffisamment, louent leurs bras durant les périodes où ils n'ont pas de travail chez eux. Ils habitent les ***« pennti »****

***L'origine des Pennti* :**

Le Penn-ti était celui qui occupait sans droit une portion inculte des communaux (terres), où il bâtissait une cahute et défrichait le sol. Cela était autorisé parce que son labeur était si ingrat qu'aucun autre malheureux n'eût voulu l'entreprendre.

Actuellement, le sens a changé, et ne se rattache à l'ancienne définition que par la même pauvreté de sa condition de vie. Le Penn-ti est un journalier à qui un propriétaire ou fermier loue ou met à disposition une petite maison, une petite dépendance (hangar, crèche, porcherie) et quelques terres qui lui permettent de nourrir une vache, un cochon. Il doit travailler en priorité à la ferme, mais peut bénéficier de l'utilisation des chevaux de la ferme.

***Les salaires* :**

En 1913, les dernières statistiques nous donnaient pour la région quimpéroise :

- *Mevel Bras* : entre 200 et 400 fr. par an
- *Matezh Vras* : 130 à 320 fr. par an

Depuis la guerre les prix ont sensiblement augmenté et peuvent atteindre en 1920/1921 entre 1 800 fr et 2 200 fr , voire même 3 000 fr.

La base des indemnités des accidents du travail, par arrêté du 5 juillet 1924, nous donne une valeur assez précise des salaires pratiqués à cette époque :

- *Mevel Bras* : 3 150frs. pour 320 jours de travail
- *Domestique* ou journalier : 2 750 frs. pour 320 jours de travail
- *Bonne* ou servante : 1 500 frs. à 2 000 frs. par an

Les enfants quittent l'école à 12/13 ans pour se placer. En 1924, les salaires sont :

- *Bonne* de 14/15 ans : 200 à 300 fr. par an ;
- *Domestique* de 17 ans : 800 à 1 000 fr. par an.

En général, le salaire de la première année est consacré à l'achat du trousseau. Actuellement, certains journaliers partent en hiver à la ville et reviennent pour les grands travaux ; la morte saison dure 4 à 5 mois. Il est signalé l'existence d'un long chômage dans le canton de Fouesnant.

Les gages se règlent en fin d'année, mais à la demande du domestique, le maître donne fréquemment des acomptes. Il doit également assurer le logement, la nourriture et le blanchissage de son personnel .

Les ouvriers saisonniers sont payés en fin de contrat ou en fin de mois. Les employés pour la moisson sont nourris, parfois logés, mais non blanchis.

L'auteur de cette étude, souhaite que les propriétaires, gardent l'hiver leurs journaliers pour les travaux d'entretien ; ils éviteraient ainsi le départ définitif de ces journaliers tentés par la vie en ville…

Maladies du domestique

Le Maître ne prend pas à sa charge les frais pharmaceutiques ni médicaux. Pour les maladies ne dépassant pas une huitaine de jours, le domestique reste à la ferme, où il est nourri, logé et soigné. Il n'y a pas de retenue sur le salaire.

Pour les maladies plus graves et plus longues, le domestique rentre chez lui ou à défaut reste chez le maître. La retenue sur le salaire est proportionnelle à la durée de l'indisponibilité, la nourriture, le logement et le blanchissage n'entrent pas en ligne de compte.

Pour les maladies de plus d'un mois le contrat est considéré comme rompu.

Congés et absences du domestique

Le domestique ne doit pas s'absenter sans l'autorisation du maître, jamais refusée quand la demande est justifiée et que le maître est satisfait de ses services. Mais à Fouesnant il a le droit de s'absenter à l'occasion du pardon de Sainte-Anne. D'autre part le domestique qui va quitter la ferme a toujours le droit de s'absenter pour les foires aux gages du pays.

Expiration du contrat : de plein droit, sans préavis ni tacite relocation. Le maître qui veut garder son domestique l'en avise au moins huit jours avant la fin de l'année. Le domestique peut ne pas donner immédiatement sa réponse et aller à la foire aux gages se renseigner sur les cours.

Rupture anticipée de contrat

Dans le canton de Fouesnant, s'il y a eu faute du maître, paiement des gages gagnés, plus une indemnité fixée par le juge. S 'il y a eu faute du domestique, paiement des gages gagnés, moins une certaine retenue fixée par le juge ; lorsqu'il s'agit d'un domestique mâle et que le contrat est rompu avant la fin du troisième mois, la retenue est du quart des gages gagnés.

La vie à la ferme

Les propriétaires et domestiques mangent à la même table ; les vêtements sont semblables, les logements dans la même maison. Les femmes servent les hommes à table et ne mangent qu'après leur départ.

Le dimanche, la matinée se passe au bourg, où l'un après l'autre, ils assistent à la messe basse ou à la grand-messe. Après l'office on s'offre un verre avec un ami ou un voisin.

Mais la tendance actuelle veut que les journaliers ne cohabitent plus avec le propriétaire. Il est logé misérablement dans un débarras, avec un lit clos, mais sans armoire pour ranger son linge.

Autre constatation : le domestique, vu le prix prohibitif des terres, n'arrive plus à épargner suffisamment pour devenir propriétaire, voire même locataire, et sa situation ne s'améliore pas.

L'émigration rurale

La migration temporaire peut contribuer à accroître l'émigration définitive, si dangereuse pour le pays. L'émigration concerne surtout les populations agricoles, les « *divroer* » (émigrés) qui sont les journaliers et domestiques.

L'attrait de la ville provient des taux de salaires plus élevés que ceux des campagnes et aussi de la loi des huit heures. La réaction d'un maire qui déclare « *la loi des huit heures tuera l'agriculture, elle est la cause des émigrations ; l'homme préfère le travail malsain des villes et des usines parce que, sa journée finie, après huit heures de travail, il trouve sa liberté* » L'extension de cette loi aux travailleurs des champs aboutirait, à l'heure actuelle, à la ruine de l'agriculture.

Une autre cause est le manque d'hygiène et de confort dans les classes rurales.

D'autre part des réflexions du genre : « *Il a trop d'instruction pour faire un paysan* » invitent à l'émigration.

L'auteur fait la remarque suivante pleine de bon sens : « *Pour faire un bon cultivateur il faut des connaissances infiniment plus complètes que celles nécessaires à l'employé des villes, et il serait nécessaire de donner une instruction agricole à l'écolier, tout en lui inculquant des connaissances élémentaires d'ordre général.* »

La suppression des *Pennti*, par la reprise des propriétaires, a aussi favorisé l'émigration. Le prix des terres à eu le même effet.

L'arrondissement de Quimper est celui où l'émigration est la plus forte, et à Fouesnant peu de soldats libérés reviennent au foyer.

Des émigrations inter-départementales voient les Bigoudens de Pont-l'Abbé et Plogastel-Saint-Germain envahir les régions les plus fertiles, entre autres le canton de Fouesnant ; les fouesnantais émigrent, eux, vers les verreries de la Marne et de l'Est.

Autre commentaire de l'auteur, très actuel, concernant cette émigration : « *Des colonies Bretonnes devront se former … Ces groupements devront rester en rapport avec leur pays d'origine… La France n'a qu'à gagner de cet afflux nouveau de sang celtique, gardant toutes ses qualités primitives* »

L'alcoolisme, la tuberculose, la prostitution, la constitution de faux ménages , voilà le bilan de l'émigration bas-bretonne dans les grandes villes.

Les cultures

Le cidre* :

La région de Fouesnant s'est spécialisée dans les pommiers à cidre. Ce choix est de première importance, il vient providentiellement donner le plus clair de leurs bénéfices aux exploitants. Dans le pays de Fouesnant les fermes de 25 hectares produisent, dans les bonnes années, 100 à 200 barriques de cidre, et en moyenne 40 à 50 barriques l'an. Le 1/5 des terres est planté de vergers. Il est vrai qu'avec le cidre de Fouesnant nous touchons à la perfection ! C'est le produit de pommes à la fois amères, sucrées et parfumées ; les cidres sont pommeux, avec plus de fond, de corps, et de velouté, qui, par leurs qualités constitutives, ont une certaine analogie avec le *pommard* bourguignon.

Des variétés de pommes à Fouesnant, la *c'huero-bris* est la reine, à elle seule elle donne un cidre supérieur. Pour lui donner de la couleur on l'associe à d'autres variétés à jus rouge, telle que les *c'huero-ru*, *béléienou* ou *bouteille-bihan.* Les autres variétés du cru sont : les *douce bloc'hic, glaz-kerandéon, parquer, rous-coumoulen, c'huéro-guen, et trojen-hir..*

Le lavage des fûts se fait avec soin, avec un mélange de bisulfite de chaux à 5%, et un rinçage à l'eau bouillante.

EXPOSITION COLONIALE PARIS 1931 - GRAND PRIX - EXPERT DU JURY
EXPOSITION MARSEILLE 1922 | Hors Concours - Membre du Jury
EXPOSITION PASTEUR, STRASBOURG 1923

LES CULTURES DE

RADIOLEVURES

OU

Multilevures Radioactives Jacquemin

Nouvelle forme de LEVURES SÉLECTIONNÉES

préparées à l'Institut LA CLAIRE

POUR L'AMELIORATION DES CIDRES

SANS PRÉPARATION DE LEVAIN

Bureaux et Usine : 4, Rue Ranfer-de-Bretenière, à DIJON

LEVURAGE des MOÛTS de POMMES

Les fidèles clients de La Claire connaissent l'efficacité des levures sélectionnées Jacquemin qui est constatée chaque année par de très nombreux propriétaires depuis 1891, date de création de l'Établissement, c'est-à-dire *depuis quarante-six ans.*

L'emploi des levures sélectionnées, pour obtenir le maximum d'effet, demandait certains soins dans la confection préalable de levains, servant ensuite à ensemencer les pommes broyées.

Sur le désir exprimé par les propriétaires, trop occupés pour surveiller une opération un peu délicate, M. Jacquemin, dont les premières publications scientifiques sur les levures datent de 1888, a fait entreprendre des recherches dans ses laboratoires de Malzéville et il en est résulté la découverte d'une nouvelle forme pratique de levures, qui s'applique à toutes les races de grands crus aussi bien qu'aux levures alcoolisatrices.

Les Cultures de **Radio-multilevures** ou **Radiolevures Jacquemin** *ont une activité cinq fois plus grande que celle de toutes les anciennes levures sélectionnées* **et s'emploient sans aucune préparation en les mélangeant simplement** au

PRIX ET CONDITIONS DE VENTE EN 1937

(Sauf variation des cours)

1 litre [illegible] contenant environ 1.125 gr. de BIO-SULFITE	21 fr. 50	Bonbonne de 12 kil., soit 10 litres environ	120 fr. / 166 fr.
2 litres Vichy	28 fr. »	— 16 — 13 litres 1/2 environ	147 fr. / 189 fr.
Bonbonne de 3 kil., soit 2 litres 1/2 environ	47 fr. »	— 18 — 15 litres environ	» / 144 fr.
— 4 — 3 litres 1/3 —	57 fr. »	— 30 — 25 litres —	» / 204 fr.
— 5 — 4 litres 1/3 —	66 fr. »	— 60 — 50 litres —	» / 384 fr.
— 6 — 5 litres —	74 fr. »		
— 7 — 6 litres —	85 fr. »		

Les 100 kil. : 500 fr., emballage facturé en sus, à prix coûtant. — Port à la charge de l'acheteur.

PAIEMENT COMPTANT

Indiquer d'une façon très précise si l'envoi doit être fait en postal, grande vitesse ou petite vitesse

Nous invitons les clients à nous remettre leurs commandes le plus tôt possible, livrables à la date qu'ils indiqueront à leur choix, ceci pour éviter tout retard dans les moments de presse.

La durée de conservation du Bio-Sulfite est indéfinie. Ce produit ne subit pas d'altération dans des récipients bien bouchés. On peut donc commander longtemps avant l'emploi.

Adresser toutes les commandes, envois d'argent, demandes de renseignements, etc., à :

l'Institut de Recherches scientifiques G. JACQUEMIN

à MALZÉVILLE (Meurthe-et-Moselle). S. à r. l. au cap. de 300.000 fr.

R. C. 10293 Nancy. Compte Chèques postaux : 22.49 Nancy.

AUTRES PRODUITS DE CIDRERIE

TANNIN COLORANT pour Cidres. — Usage légal. — S'emploie à la dose de 10 gr. à 15 gr. par hecto dans les moûts et dans les cidres. — Prix : 24 fr. le kilo.
SELS NOURRICIERS pour **Distillerie de Cidres.** — Accélérant les fermentations, avec une chute complète, sans sucre restant. — Prix : 6 fr. 50 le kilo.
COLLES LIQUIDES stérilisées toutes préparées. — Le litre pour collage de 10 hectos de cidre : 6 fr. 70.
PHOSPHATE BICALCIQUE. — Prix : 5 fr. 50 le kilo.

Port et emballage en sus.

DÉFÉCANT POUR JUS DE POMMES

(*Phosphate bicalcique et œnotannin.*)

Ce produit calcique, nouvellement mis en fabrication, possède une action très marquée sur la coagulation des matières pectiques des moûts. Il assure des fermentations avec chapeau brun, et des cidres clairs. — Le défécant Jacquemin s'emploie dans les moûts de pommes à la dose moyenne de **1 kilo par 20 hectolitres.** Il est particulièrement à conseiller, suivant l'avis de M. WARCOLLIER, aux cidreries qui pratiquent le cuvage de la pulpe, d'ajouter les défécants dans la pulpe dès sa sortie du broyeur. — Prix du kilo de défécant (pour 20 hectos), 8 fr. 50, port et emballage en sus. — Prix spéciaux à partir de 25 kilos.

Mode d'emploi. — Faire dissoudre le kilo de défécant dans 10 litres d'eau froide, et bien agiter pendant 15 minutes avant d'en faire usage.

Le mieux est de le dissoudre dans le même volume d'eau bouillante.

On verse ensuite la solution dans le moût de pommes ou sur la pulpe broyée.

Ces prix s'entendent sur Wagon départ NANCY, et sauf variations.

CIDRIERS, voici un produit utile dans TOUTES LES CAVES !

Avant la récolte et avant les Soutirages :

Affranchissez, démoisissez, dépiquez, blanchissez vos futailles.
(Caves, Foudres et Fûts.)

par le ***FLUOTONE JACQUEMIN***

VEILLEZ à la SANTÉ et à la PROPRETÉ de vos FUTAILLES

Leur mauvais état est la cause de vos ennuis avec vos Clients et de préjudices importants.

ÉCONOMIQUE — ACTION PUISSANTE — SANS ODEUR

CONSERVATEUR CITRO-TANNIN-SULFUREUX

pour assurer la conservation des Cidres de tenue douteuse.

Demandez les notices spéciales indiquant mode d'emploi, les doses à utiliser ainsi que prix et conditions de vente

à l'INSTITUT JACQUEMIN à MALZÉVILLE-NANCY

Voir Attestations pages 2 et 3

EXPOSITION COLONIALE PARIS 1931 - GRAND PRIX - EXPERT DU JURY
EXPOSITION DE MARSEILLE 1922 | Hors Concours - Membre du Jury
EXPOSITION PASTEUR, STRASBOURG 1923

AVIS IMPORTANT

Cidriers !... 26 Années de succès

Pour faire des ***Cidres Supérieurs***

Traitez vos moûts et marcs de pommes

avec le **BIO-SULFITE JACQUEMIN**

Procédé G. GIMEL

(Sulfitage et Phosphatage simultanés)

Emploi légal. — Produit garanti sans BISULFITE

PURETE GARANTIE ET INCOMPARABLE

Emploi du Bio-Sulfite en Cidrerie

L'emploi de l'acide sulfureux en cidrerie se répand de plus en plus. Les principaux avantages du sulfitage peuvent se résumer ainsi :

Augmentation du degré alcoolique et du bouquet.

Clarification accélérée.

Accroissement de la valeur commerciale.

Meilleure tenue et meilleure conservation à l'abri des maladies et des retours de fermentation ; suppression du durcissement et du noircissement.

La levure de cidre ou *saccharomyces mali* étant sensible à l'action de l'acide sulfureux, nous préconisons le *Bio-Sulfite* de préférence à tout autre produit. Le bio-sulfite est une **solution nutritive** sulfitée renfermant 20 % de phosphate bi-ammonique et 20 % d'acide sulfureux, en volume.

L'acide sulfureux qu'il renferme pasteurise les moûts pendant un certain temps et produit une sélection parmi les races de levures les meilleures et les plus vigoureuses : il élimine parallèlement les bactéries et tous germes de maladies. Dès que l'action antiseptique s'atténue, le phosphate bi-ammonique intervient par ses propriétés nutritives et provoque l'évolution rapide de la levure et le départ de la fermentation. *L'idéal est d'employer le Bio-Sulfite et les Multilevures de La Claire.*

L'emploi du Bio-Sulfite est **conforme à la loi,** tout comme l'emploi des levures sélectionnées.

Manière d'opérer le Sulfitage au Bio-Sulfite

Le sulfitage doit être fait avant le réveil des levures apportées par les pellicules du fruit et avant l'adjonction de levures sélectionnées. A l'état de vie ralentie, les micro-organismes divers sont bien plus sensibles à l'antiseptique, et la sélection des bons ferments vigoureux (en l'espèce les levures) est bien plus parfaite.

Sur les publicités de cette page, on peut voir que déjà dans les années 1930, l'utilisation de "produits" était utilisé. Même des produits dits radioactifs!

EXPOSITION COLONIALE PARIS 1931 : GRAND PRIX
EXPOSITION DE MARSEILLE 1922 | HORS CONCOURS — MEMBRE DU JURY
EXPOSITION PASTEUR STRASBOURG 1923

INSTITUT DE RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET INDUSTRIELLES
MALZÉVILLE, PRÈS NANCY

Un produit utile dans TOUTES LES CAVES !

Avant les Vendanges et avant les Soutirages :

AFFRANCHISSEZ, ASSAINISSEZ, DÉPIQUEZ, DÉROUGISSEZ VOS FUTAILLES.

(Caves, Foudres et Fûts)

par le

Fluotone Jacquemin

(Formule G. GIMEL, chimiste-œnologue).

SANS GOUT - SANS ODEUR - ANTISEPSIE ABSOLUE

Action beaucoup plus puissante que l'Acide sulfureux

Aucun des inconvénients des produits à base de Chlore.

Viticulteurs, Cidriers, Négociants en Vins,

VEILLEZ A LA SANTÉ ET A LA PROPRETÉ DE VOS FUTAILLES

Leur mauvais état est la cause de vos ennuis avec vos Clients et de préjudices importants.

Pour avoir des boissons **SAINES,** il faut veiller à l'hygiène des fûts. Un vin sain se contamine dans un fût mal nettoyé ayant déjà contenu un vin malade, ou simplement mal nettoyé après vidange. De même pour le cidre.

C'est donc peine perdue de bien vinifier ou cidrifier pour obtenir une **boisson de CHOIX,** si l'on risque de la voir s'altérer, au point de devenir impropre à la consommation, en la logeant dans un vaisseau en bois défectueux.

Il faut également que le fût ne donne aucune coloration étrangère au liquide.

Toute garantie est donnée en passant la vaisselle vinaire et tous récipients en bois au

FLUOTONE JACQUEMIN

USAGES

IL NETTOIE, DÉROUGIT, STÉRILISE, DÉMOISIT, DÉPIQUE.

Il détruit tous les mauvais germes, enlève tous les mauvais goûts du bois (de pourri ou de moisi) ; **il décolore les fûts à vin rouge** en les rendant **propres à contenir du vin blanc sans le tacher.** Il neutralise l'acidité volatile, et **dépique les fûts vinaigrés.**

Dans le pays de Fouesnant, après le rinçage des fûts, on humecte l'intérieur avec une décoction de grains de genièvre ou de feuilles de pêcher, pour communiquer au bois une odeur agréable.

Albert Le Bail fait une recommandation afin de développer cette culture: l'utilisation de pommes sélectionnées, plusieurs soutirages, une amélioration de la fabrication permettant d'obtenir une qualité et une meilleure garantie, afin de pouvoir bénéficier d'une protection légale par une marque d'origine. (*Nous pouvons constater qu'il a fallu attendre près de 65 ans pour voir apparaître le cidre d'appellation de Fouesnant*).

Il serait nécessaire de créer une coopérative, qui aurait pour but la vente des produits des coopérateurs : les cidres, poirés, eaux de vie, et aussi les résidus tels que marc et autres.

L'apologie du cidre de Fouesnant a été faite par Frédérique Le Guyader dans son livre « *La chanson du cidre* ».

Les agriculteurs ou les marins-Paysans durant l'hiver récoltaient le goémon amené sur les plages de Cap-Coz, Beg-Meil, Mousterlin ceci pour amender leurs terres

Pour les autres cultures

Il est à remarquer le développement du petit pois ; en dehors de cela, c'est la polyculture habituelle de nos campagnes avec une certaine auto consommation.

Les plantations de bois sur les fossés et talus donnent à la région de Fouesnant un aspect riant, fort agréable aux yeux. Notre poète local Jos Parker en a fait l'éloge dans ses différents écrits et principalement dans la chanson « *Les chemins bretons »,* interprétée par le quimpérois Creah'cadic.

On peut noter qu'une ***station de monte*** de quatre étalons est établie au bourg de Fouesnant à Kérourgué.

Quant à l'élevage on observe surtout, dans les bovins, les laitières de race pie noire, très rustiques ; mais actuellement, la race armoricaine s'implante de plus en plus.

L'élevage porcin se développe bien lui aussi, depuis quelque temps.

(Ph. A. Danjoy.)
LA POINTE DU MOUSTERLEN, PRÈS BEG-MEIL

Organisation agricole

Depuis quelques temps, les syndicats d'élevage, la mutuelle des accidents agricoles, les sociétés hippiques et Herd-book du cheval breton et aussi des syndicats et coopératives d'agriculteurs sont en plein développement dans le département. Mais dans le pays de Fouesnant, aucune organisation spécifique au canton, alors que d'autres régions telles que le Léon, Landerneau, Plougastel, Pont-l'Abbé, et Quimperlé en possèdent.

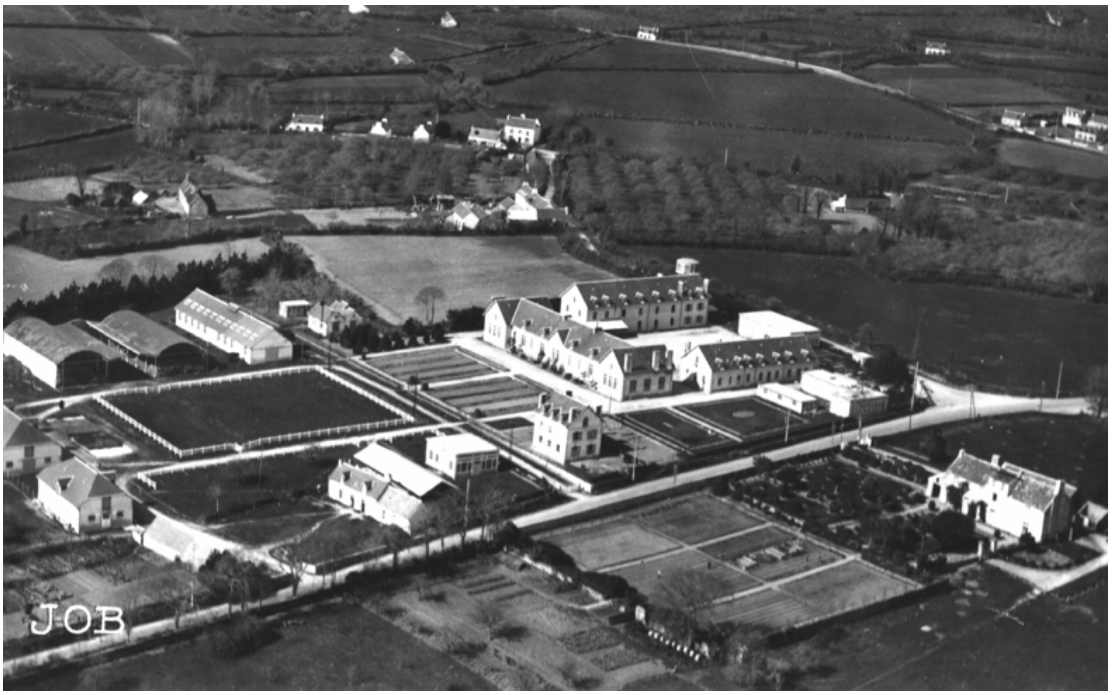

Vu d'ensemble de l'école d'agriculture de Bréhoulou avant la guerre 39/45, avec le manoir en bas à droite

L'enseignement agricole vient de voir s'ouvrir, en décembre 1924, l'école d'agriculture de Bréhoulou, à Fouesnant, créée à la suite du legs d'Alfred Buzaré au Conseil Général. Un chapitre particulier est consacré dans Foën Izella N°23 de juin 2004.

Le financement de l'agriculture est grandement facilité par le Crédit Agricole. Il a été crée par une loi du 5 novembre 1894. Son développement dans notre département date de 1907 qui a vu la création de la caisse régionale, des caisses locales, cantonales ou communales. Fin décembre 1923 il y avait 49 caisses locales et 3936 sociétaires.

Ce chapitre nous donne un aperçu de la vie à la campagne, dans presque tous ses aspects, et les précisions concernant le pays de Fouesnant pour cette période d'après la grande guerre. Il vient en complément d'autres chapitres : démographie, l'école d'agriculture de Bréhoulou, mœurs et coutumes, contes et légendes entre autres.

II - LA VIE QUOTIDIENNE AU DÉBUT DU XXème SIÈCLE

Je relate ici quelques particularités que m'a communiquées François Bertholom, et qui concernent principalement Mousterlin, mais peuvent être transposées aux environs.

Les pâturages sur les dunes avant l'endigage

Dans la campagne, principalement à la belle saison, les paysans se levaient très tôt le matin, vers 4 à 5h. La première tâche consistait en la traite des vaches, qui prenait près de deux heures suivant l'importance du troupeau. Cette opération était dévolue à la femme du propriétaire, aidée de la bonne dite « vatez vraz »".

Vue aérienne de la pointe de Mousterlin à Beg-Meil avec en premier plan le ferme Nicot vers les années 1950 Le campig du grand large n'existe pas encore.

Les hommes s'occupaient de la litière des animaux, cochons, chevaux, vaches. Tous les employés et les patrons se retrouvaient ensuite pour le petit déjeuner fait de soupe, café, pris dans un grand bol ou écuelle (en breton *skuel)* . Après ce petit repas, chacun vaquait de nouveau à ses occupations : l'écrémage du lait, l'alimentation des bêtes pour les femmes, le travail de la terre pour les hommes. L'alimentation des chevaux revenait aux hommes. Ce travail terminé, les femmes, ou le vacher, sortaient les vaches et les conduisaient au champ à proximité de la ferme ou aux alentours de la ferme, en toute liberté. Vers 10 heures, si elles n'avaient pas été conduites vers la dune, leur lieu de pâturage, elles sortaient toutes seules du champ et gagnaient la dune à travers les marais. Aucun obstacle ne les retenait, que ce soit talus, haie ou barrière. Elles profitaient de la marée basse pour la traversée du marais.

Les troupeaux des fermes voisines de Kerhas, Cosquer, Poul an Corre et les animaux des pennti profitaient, elles aussi, de cette étendue naturelle appartenant à la communauté, jusqu'à la concession d'endigage, et la construction de la digue entre 1927 et 1931, date à laquelle les vannes furent mises en service. Ce rassemblement formait un troupeau très important de plus d'une centaine de bêtes, qui se côtoyaient sans heurts.

Les dunes de Mousterlin vers les années 1935 après l'endigage

Dans la soirée, le retour se faisait sans intervention humaine. A l'heure de la marée haute, au moment où la mer est étale, le courant pratiquement nul, la plus ancienne des vaches ou le cheval s'il y en avait un, à la tête du troupeau, s'engageait dans le marais plein d'eau de mer et nageait pour regagner la terre ferme, suivie de toutes les autres vaches et des petits veaux, et chaque troupeau regagnait sa ferme ou son pennti respectif. Chaque bête connaissait son chemin.

Dans la soirée l'opération de la traite et de l'écrémage du lait, recommençait. Après une journée bien remplie et un frugal repas fait de soupe, de lard, de pain, le tout arrosé de cidre, tout le monde allait se coucher de bonne heure,

Les ouvriers agricoles

L'ouvrier agricole était engagé pour l'année, du 1er janvier au 31 décembre. Des acomptes étaient parfois versés à la demande de l'ouvrier, le solde du salaire étant versé à la fin de l'année en même temps qu'était conclu le renouvellement du contrat pour l'année suivante. Il n'y avait aucun écrit, ni évidemment de bulletin de salaire : la poignée de main y suppléait.

Si l'ouvrier n'était pas satisfait de ses conditions, ou son patron pas satisfait du travail fourni, des discussions s'engageaient et si aucun accord n'était trouvé, il restait la journée de la Saint-Etienne, journée de congé dans l'agriculture, le 26 décembre, pour arriver à un accord. Ce jour là au bourg de Fouesnant se retrouvaient les ouvriers et les patrons à la recherche soit d'un employeur, soit d'un employé. Des discussions s'engageaient et quand un accord intervenait, l'ouvrier agricole avec sa famille, femme et enfants, ou son père ou sa mère s'il était mineur, se rendait à la ferme de son futur patron. Là étaient présentés le personnel déjà en service, la femme du patron et les lieux de travail. Tout le monde se retrouvait devant une soupe servie en guise d'accueil et de contrat. Le nouveau venu passait la nuit sur place, et le lendemain déjeunait et prenait le repas de midi, puis se rendait chez son ancien patron, terminer l'année, comme convenu.

Le 1er janvier au matin, après avoir une dernière fois soigné les animaux, c'était le verre du premier de l'an, et la paie de l'année. Ensuite, le partant allait souhaiter la bonne année dans les fermes voisines et annoncer en même temps son départ. Le soir venu il se rendait chez son nouveau patron afin d'être à poste pour le lendemain matin et commencer son année de travail. Il arrivait que le nouveau patron vienne la veille du premier de l'an chercher le domestique et prendre ses vêtements. Si à ce moment le domestique embauché refusait de venir, son nouveau patron ne pouvait lui réclamer d'indemnité.

Dans le secteur de Concarneau les dates étaient différentes. Le marché du travail avait lieu le 6 décembre, à la Saint-Nicolas,et la reprise du travail chez le nouveau fermier le 6 janvier.

L'engagement était en principe d'un an, sauf pour les jeunes devant partir au service militaire ou se marier : ils pouvaient s'engager au mois. La date d'engagement du 1er janvier était la plus courante, mais à Gouesnac'h c'était le 25 décembre, à Rospor-den le 2 janvier, et à Beuzec-Conq le 7 janvier.

D'autres employés agricoles que l'on appelait des « *journaliers* » complétaient le personnel de la ferme. Ceux-ci étaient engagés pour la journée ou plus si nécessaire, suivant les besoins de l'exploitation, au moment de la moisson, du foin, de la récolte des betteraves ou des pommes de terre, voire d'autres tâches spécifiques. Ils avaient leur pennti, avec une ou deux vaches, un cochon, des animaux de basse-cour et environ un hectare de terre qu'ils exploitaient pour leurs besoins personnels. Mais cela ne leur suffisait pas pour nourrir la famille et ils s'engageaient donc dans la ferme voisine, où même chez plusieurs patrons, pour une ou plusieurs journées suivant leurs disponibilités.

Ils étaient payés en fin de journée, fin de semaine ou quinzaine. Le quart de jour ou parfois la demi-journée commencés étaient payés. Les journaliers pouvaient être congédiés ou s'en aller sans avertissement, et ils ne travaillaient pas le dimanche ; ils étaient généralement nourris, mais fournissaient leurs outils. Ils avaient les mêmes heures de travail et de repos que les domestiques à l'année. La durée du repas dépendait de la saison, généralement une heure, mais parfois deux heures en été avec une sieste quand le travail se prolongeait tard.

Autre particularité de la région côtière en ce début de siècle, les marins aussi agriculteurs qui possédaient un pennti. Lors de l'aménagement des dunes entre Beg-Meil et Mousterlin, il fut fait appel à ces marins agriculteurs pour la plantation des pins durant la période hivernale, période d'inactivité due aux intempéries..

Le domaine congéable, particularité du Pays de Fouesnant

Le jeune homme qui veut se marier choisit à sa convenance quelques morceaux de lande d'1/4 à 1 hectare, voire 2 hectares, et demande au propriétaire, qui n'a garde de refuser, de lui céder la parcelle pour 30 ou 40 ans, moyennant une faible redevance en argent. Le marché conclu, il bâtit un pennti en argile et en bois, défriche, plante un jardin d'abord, puis un verger et laboure le surplus. Il lui faut une femme pour s'occuper du linge, de l'entretien de la maison et aussi plus tard élever les enfants. Il n'y a donc que peu de célibataires. Le bail terminé, le propriétaire lui en consentira un nouveau, pour un prix plus élevé ou lui remboursera le prix des améliorations. Quand l'ouvrier n'a pas de travail dans les fermes, il travaille chez lui, cela lui procure un revenu supplémentaire et lui permet de nourrir sa famille. C'est un petit propriétaire cultivateur.

III- ORGANISATION ET RÉGLEMENTS DANS LE MONDE AGRICOLE

L'usufruit (terres, bois)

Il est précisé que pour les terres labourables, prés et landes, le fermier et l'usufruitier doivent en jouir en « *bon père de famille* ». Pour les bois et coupes diverses, sont considérés comme taillis, dans l'arrondissement de Quimper, les bois jusqu'à 25 ans. Cependant les baliveaux (arbres réservés à la coupe dans un taillis) sont classés futaies à partir d' une circonférence de 0,33m à un mètre du sol. Les taillis font partie de l'usufruit, alors que sauf stipulation contraire dans les baux, les futaies sont réservées aux propriétaires.

Les coupes des taillis doivent-être faites, dans l'arrondissement de Quimper, à 9 ans minimum, généralement à 12 ans. Pour le bois « blanc » elles se font entre 7 et 8 ans. Les coupes ne doivent pas débuter avant décembre, alors qu'à Concarneau l'habitude va du 1er décembre au 31 mars. Les usages font que le bétail n'est pas autorisé à pénétrer dans les taillis.

Pour les baliveaux, dans le canton de Fouesnant, l'usufruitier a le droit d'en prendre pour l'usage du domaine sans être tenu de les remplacer, alors que la plupart des usages les réservent aux propriétaires.

Pour les arbres isolés et bois de fossé, usufruitiers et fermiers ne peuvent élaguer les arbres, mais à Fouesnant c'est autorisé, sauf pour les arbres de haute futaie et les sapins.

Pour les pépinières de pommiers, l'usufruitier peut y puiser pour le remplacement des arbres morts ou la création de nouveaux vergers.

En ce qui concerne les cerclières*, à Fouesnant on admet 2 coupes par bail de 9 ans, l'une à 4 ans l'autre à 5 ans.

Pour les ajoncs destinés aux chevaux, dans la région de Quimper-Concarneau l'usufruitier en dispose à son gré, mais il ne peut en couper après le mois de mars la dernière année de son bail.

Régime des eaux

Dans l'arrondissement de Quimper, l'usage reconnaît aux meuniers la jouissance exclusive de l'eau depuis la Saint-Jean d'été aux pluies d'hiver ; mais à Fouesnant l'usage ne semble pas aussi formellement reconnu que dans les autres cantons.

Le curage des fossés dans l'arrondissement de Quimper incombe aux riverains qui procèdent au curage « *en droit de soi* » c'est-à-dire sur leur propriété.

Après la coupe des foins, le meunier a le droit de curer le *canal artificiel* qui amène l'eau au moulin. Il dépose les vases sur les bords ; si ceux-ci ne lui appartiennent pas, il doit aviser les propriétaires. On admet qu'il a droit à un franc-bord d'un mètre de chaque côté, où il peut passer pour nettoyer et réparer son canal d'amenée (du 1er mars à la Saint-Jean, il n'a le droit qu'au passage d'un homme à pied).

Lorsqu'il y a partage de jouissance, il existe deux procédés : soit la division matérielle de l'eau à l'aide d'une pierre à deux trous dont les orifices sont de dimensions telles que chacun des deux usagers reçoive la quote-part à laquelle il a droit ; soit le partage du temps de la jouissance, chacun ayant droit exclusif à l'eau pendant un certain nombre de jours ou d'heures par semaine.

Vaine pâture et glanage

La vaine pâture est un usage qui donne aux habitants d'une commune ou d'un village ou à un ou plusieurs particuliers le droit de faire paître leurs bestiaux sur certains terrains communaux. Le droit de vaine pâture a été aboli en principe, mais dans certaines communes il a été maintenu, concernant principalement des landes indivises en bord de mer comme dans le canton de Concarneau. Il est précisé que la vaine pâture s'exerce par troupeau séparé ou commun, et la quantité de bétail que chaque usager peut envoyer est proportionnelle à l'étendue du terrain.

D'autre part le code de la route, article 58 (nous sommes dans les années 1930) tolère le pacage des animaux tenus en laisse sur les chemins ruraux ou vicinaux ordinaires n'intéressant pas la circulation générale, et qui auront été portés à la connaissance du public par arrêté préfectoral. Il défend de faire ou laisser paître les animaux de toutes espèces sur les autres voies publiques (ce n'est pas le cas en Corse) .

Le *glanage* est le fait de ramasser dans les champs d'autrui les épis abandonnés par les moissonneurs et le *râtelage* le fait de recueillir avec un râteau les herbes fanées qui ont été laissées dans les prairies après la récolte. Le râtelage est inconnu dans notre département et le glanage très peu pratiqué ; ils constituent une contravention. Là où cela se pratique encore avec l'accord de l'usager du champ, il ne peut-être exercé que par les indigents, de jour, sur des parcelles non closes et entièrement dépouillées de leurs récoltes.

Clôtures rurales

Le type de clôture rurale dans notre département est le talus. Celui-ci consiste en une levée de terre avec quelquefois, accessoirement, une tranchée dans le sol, la douve ou fossé. Parfois ils présentent des parements en pierre. Les dimensions dans l'arrondissement de Quimper sont de 2 m de largeur à la base,de 1 m à 1,5 m au sommet, la hauteur entre 1m et 1,66 m.

Le talus comprend généralement une ou deux douves, une de chaque côté. La douve est l'endroit où le propriétaire du talus a pris les matériaux nécessaires à sa construction et à sa réparation. Dans l'arrondissement de Quimper la dimension de la douve est de 0,83 m de largeur prise au pied du talus dans les endroits non éboulés, sans franc-bord, et de profondeur variable.

Le propriétaire du talus est toujours propriétaire de la douve extérieure ou si cette douve n'est pas apparente, d'une largeur normale de douve. Dans l'arrondissement de Quimper une tolérance permet au voisin de laisser son bétail pâturer dans la douve extérieure ; par contre la coupe de la menue végétation est moins tolérée.

Les plantations

Il est précisé, qu'en dehors de règlements particuliers et à défauts de règlements et usages, la distance est de 2 m de la ligne séparative pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 m, et 0,50 m pour les autres plantations.

Pour les plantations des talus dans l'arrondissement de Quimper il est admis de planter à moins de 2m de la ligne séparative des jeunes chênes que l'on étête entre 12 et 15 ans pour en faire des mères à fagots.

Pour deux propriétés séparées par un chemin, la distance de 2 m doit être comptée au-delà de la largeur du chemin.

Dans le cas d'un cours d'eau, la distance est calculée à partir du milieu du lit du ruisseau.

Enfin quelle que soit la distance du tronc, celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement des branches lui appartiennent.

Distances et précautions à prendre pour certaines implantations

- *Creusement de latrines ou fosses d'aisances :* Elles doivent être séparées du mur par une muraille de 0,66 m d'épaisseur à chaux et à sable et être murées à chaux et à sable de trois côtés pour empêcher les infiltrations.

- *Dépôts de fumiers:* A deux mètres du mur.

- *Creusement d'un puits, d'une fosse d'aisance ou d'un égout près du puits du voisin:* Laisser une distance de 3 m.

- *Dépôt, à proximité des habitations, d'ajoncs, fagots, et autres matières inflammables:* au moins quarante pas des habitations.

- *Servitudes de passage:* 2,66 m pour les passages à toute occurrence. (Pour Fouesnant, 3 m).

2 m pour desservir un champ avec bêtes de somme.

1,66 m pour le passage avec civière et bestiaux.

1,33 m pour une servitude de puisage afin de permettre l'usage du cerceau.

1 m pour le passage à piétons.

- *Tour d'échelle:* L'étendue du terrain affectée à l'exercice du tour d'échelle sera, en raison directe de l'élévation du bâtiment à construire ou à réparer. En général il est évalué à 1 m ; toutefois, dans le cas de toitures en chaume, l'échelle est à plat sur le toit de manière que l'extrémité inférieure repose à terre dans le prolongement de l'inclinaison de la toiture.

IV-LES BAUX A FERME ET METAYAGE

Les baux des fermes se font pour 3, 6 ou 9 ans, payables à terme échu le 29 septembre (comme actuellement).

La réparation des édifices:

- *Les couvertures en chaume :* dans l'arrondissement de Quimper, le fermier n'a pas d'obligation, sauf stipulation au bail ; toutefois, à Fouesnant, il n'y a pas d'unanimité sur ce point, certains prétendent que l'entretien de ces couvertures est à la charge du fermier, alors qu'à Concarneau ce serait une obligation, et à Rosporden uniquement les petites réparations.

- *Les couvertures en ardoise :* dans l'arrondissement de Quimper toutes les réparations sont à la charge du bailleur, mais à Rosporden les menues réparations sont à la charge du fermier (Cet entretien a toujours été une source de conflits entre bailleur et fermier) .

- *L'intérieur des bâtiments*, *les sols des sites et maisons* (en terre), *les fours* (à pain) : l'entretien est à la charge du fermier.

- Les *pressoirs* dans l'arrondissement de Quimper appartiennent au fermier mais dans le canton de Fouesnant certains appartiennent au propriétaire.

- Les *puits :* dans l'arrondissement de Quimper le fermier doit fournir la chaîne et le seau, entretenir et curer le puits.

- Les *grosses réparations* : il n'y a pas d'obligation sauf stipulation au bail ; toutefois parfois le fermier peut assurer le charroi, le logement des ouvriers, la nourriture (trempage), le débardement des matériaux à pied d'œuvre)

- Les *talus :* le fermier doit relever les éboulements et boucher les brèches. Toutes les clôtures doivent être entretenues et rendues dans l'état où elles ont été reçues.

- Les *barrières :* dans l'arrondissement de Quimper le fermier est tenu de les maintenir en bon état avec du bois fourni par le propriétaire. A Concarneau, Rosporden, le fermier en doit l'entretien et le remplacement, alors qu'à Fouesnant il n'a pas d'obligation à cet égard.

La jouissance

Le fermier doit jouir de la ferme et la cultiver « *en bon père de famille* »

- Les *terres labourables :* dans l'arrondissement de Quimper, le fermier peut modifier l'orientation des sillons et dessoler*, mais les rendre dans l'état initial.

- Les *prés et prairies :* Elles sont interdites aux bestiaux dans l'arrondissement de Quimper, généralement du 1er mars à l'enlèvement des foins ; mais dans le canton de Fouesnant, à partir de fin mars pour les prairies naturelles et le 1er février pour les prairies artificielles.

- La *vente des produits :* le fermier peut vendre foins, fourrages artificiels, paille, balle, bois, genêts, ajoncs, broutilles ; par contre le fumier et les mottes sont interdits à la vente.

Fin de bail

A la fin de la jouissance, tous les bâtiments doivent être vides le 29 septembre à midi.

Les tas de bois et objets ameulonnés* sont déménagés avant le 29 septembre ; cependant l'usage admet un délai de 40 jours pour leur enlèvement.

Les récoltes en terre : le délai est de 40 jours pour les fruits, blé noir, pommes de terre, betteraves, rutabagas et navets, et va jusqu'au 2 février pour les choux, carottes, panais.

Dans l'arrondissement de Quimper le fermier entrant a immédiatement droit à la jouissance de la moitié des bâtiments et de toutes les terres libres. Il désigne au sortant une parcelle ou deux pour y mettre ses animaux avant leur départ qui doit avoir lieu dans les quinze jours. Le sortant peut venir prendre ses récoltes tardives mais sans les stocker dans les granges et greniers de la ferme.

Il n'y pas de jouissance anticipée, mais à titre amical et facultatif, le fermier sortant autorise l'entrant à semer le trèfle, l'ajonc, le colza.

Pour les produits de la dernière année dans l'arrondissement de Quimper, les baux sont complétés par une souche indiquant les quantités de foin, paille et fumier reçues à l'entrée, qui doivent à la sortie rester sur la ferme, sans indemnités. Pour les surplus il peut demander à l'entrant de payer au cours du jour, ou si celui-ci refuse, emporter ces excédents. Après mars les ajoncs et genêts de la dernière année doivent rester sur la ferme. S'il y a des manques, le sortant paie la différence ; ceci se fait immédiatement en présence des experts chargés de faire l'état de stus.

Etat de stus

Dans l'arrondissement de Quimper, l'état de stus consiste à dresser par des experts les quantités de foins, pailles et fumiers, ainsi que, s'il existe une convention écrite, les quantités de betteraves, choux fourragers, rutabagas, colza, trèfle, ajonc et parfois la trempe après seigle, froment ou blé noir.

Métayage

Dans le cas de métayage, où les fruits et produits sont partagés par moitié avec le propriétaire, la réparation des bâtiments se fait aussi par moitié.

Domaine congéable*

Alors qu'il ne subsiste pour ainsi dire plus, dans l'arrondissement de Quimper et le canton de Fouesnant en particulier, ce bail est encore usité, mais tend à disparaître.

En cas de vente sur bannies des édifices et superficies, les publications sont faites trois dimanches de rang dans la commune de situation des biens et les communes voisines ; des insertions sont faites également dans la presse locale. Le domanier acquitte tous les impôts fonciers comme indiqué dans le bail, mais la loi l'autorise à en retenir une partie sur la redevance convenancière, proportionnellement à celle-ci.

Le domanier qui veut construire des bâtiments nouveaux doit demander l'autorisation au propriétaire ; sinon, en cas de congé, le propriétaire peut s'opposer à ce qu'ils entrent en compte.

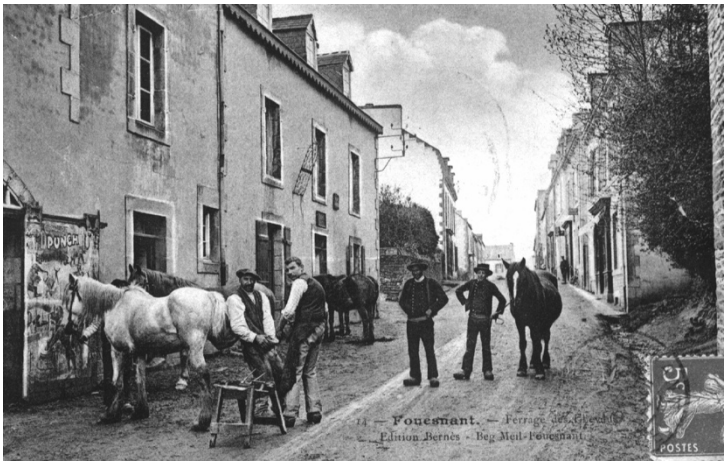

L'activité agricole générait de l'activité économique comme le ferrage des chevaux ici au bourg de Fouesnant

Foires et marchés, ventes diverses

Dans l'arrondissement de Quimper on verse généralement des arrhes pour la vente d'animaux. Le signe de la conclusion du contrat et du versement d'arrhes se voit à la marque de la bête : Pour les bovins, marque aux ciseaux sur la croupe ou petite tonsure à la naissance de la queue.

Pour les vaches laitières, marque en chiffres romains aux cornes. Pour les porcs destinés à l'abattage, marque aux ciseaux. Pour ceux destinés à l'élevage, marque au crayon ou au cambouis.

Retenues sur la vente des animaux dans l'arrondissement de Quimper : Pour les chevaux, autrefois le vendeur devait livrer avec le cheval le licol muni d'une corde de longueur égale à celle de l'animal. Aujourd'hui, il réclame de 5 à 15 F., et parfois de 20 à 25 F pour les bêtes évaluées de 3 000 à 4 000 F. Pour les porcs, à Fouesnant, déduction de la valeur d'un kilogramme.

Les ventes de bois dans l'arrondissement de Quimper : pour les fagots, il en existe deux types : celui à deux liens qui comprend des branches et deux ou trois tiges, celui à un lien ne comprenant que des branches. Ils ont environ 1 m de tour, une longueur entre 1 m et 1,66 m, et un poids de 10 à 15 kg. Pour la corde de bois, l'usage est de trois stères, et les dimensions 5 pieds (1,66 m) de haut, 7 pieds (2,33 m) de large ; la longueur de la billette est de 2,5 pieds (0,825 m). Il est à remarquer que les dimensions sont différentes selon les cantons.

Vu de la dune de Beg-Meil avec les villas Kermyl et les Paludes, les pins ne sont pas encore plantés (vers les années 1910/1920)

Vu de la dune et du sémaphore de Beg-Meil avant les années 1900. Le sémaphore actuel est un poste électro-sémaphorique de type I construit en 1861, mais sur cette photo le poste de veille ne correspond pas à ce type, ce qui laisse penser que le cliché pourrait dater d'avant 1860. La dune servait au pâturage des vaches des pennti ou de la ferme de Kerlosquen. Cette dune n'était pas encore plantée (la plantation des pins date des années 1910). En arrière du sémaphore on aperçoit le menhir. Légèrement à gauche devant le sémaphore on devine le corps de garde réalisé entièrement en pierre, qui sera détruit par les Allemands durant la guerre 39/45. Au premier plan à gauche un kiosque avec des personnages. Le cliché est de mauvaise qualité mais il nous permet d'avoir une idée de la dune au 19ème siècle.

Jean René Canévet *Le 24 janvier 2008*

LEXIQUE

Domaine congéable : C'est un type de contrat entre un propriétaire terrien et un exploitant agricole, très fréquent en Basse Bretagne, et surtout en Cornouaille et en Trégor.

Le bailleur, qualifié de **foncier** (le plus souvent noble avant la Révolution) possède les terres ainsi que les arbres d'espèces supérieures (chênes, hêtres…)

Le fermier, dit **domanier** ou colon, est propriétaire des édifices et des ***superficies***, c'est-à-dire talus, fossés, hangars, aire à battre, espaces réservés au stockage des récoltes …, ainsi que des arbres appartenant à des espèces non nobles.

Le domanier verse chaque année, à la Saint Michel, une rente fixe dite *convenancière* au foncier. Lorsque le foncier veut congédier le domanier (*congément*), il doit lui rembourser la valeur des édifices et superficies, valeur estimée par un acte de *mesurage et prisage.*

Comme déjà indiqué, le système était très contesté au XVIIIème siècle, et lors de la rédaction des cahiers de doléances, la plupart des paroisses en réclamaient la suppression. Il n'a pourtant pas été aboli lors de la nuit du 4 août, mais seulement le 26 août 1792. Il a cependant perduré en Basse-Bretagne, modifié à plusieurs reprises pour tenir compte de différents usages locaux

Exponse (ou exponce) : C'est un acte par lequel le domanier abandonne la terre qu'il loue pour se soustraire au paiement de la rente convenancière.

Pennti : Maison d'habitation sans dépendances, en milieu rural.

Penn-ti : Chef de famille, patron.

Le patron d'une exploitation agricole est appelé ***penn-tiegez***

Cidre : Voir aussi Foen Izella N° 27

Dessoler : Modifier l'ordre de succession des cultures dans un champ.

Ameulonner : disposer en meulons, qui sont de petites meules provisoires ; s'emploie surtout pour le foin, le chanvre…

Cerclière : Un taillis de châtaigniers, où opèrent les **cercliers**. Ceux-ci coupent les rejets de châtaigniers, les fendent, les aplanissent pour obtenir des lattes qui, cintrées, servent à **cercler** les barriques, et les baquets, barattes, seaux en bois… Si ces usages sont à peu près abandonnés, la fabrication des casiers à crustacés ou à crevettes existe toujours, comme celle des palissades et piquets de clôtures.

Le "ratelage" de l'aire

Il s'agit de ramasser soigneusement ce qui reste sur l'aire après le battage, c'est-à-dire les débris de paille et les grains qui y sont mélangés.

Ici les hommes utilisent des fourches et des râteaux de bois (non pas les habituels râteaux dentés, mais des sortes de grandes raclettes) ; les femmes se servent de balais.

L'Age du Bronze à Gouesnac'h

Sur le tumulus dit de Ti Corn

Au cours de l'année passée, la rue de l'Odet a eu les honneurs de la presse à l'occasion de l'ouverture d'un chantier de fouille archéologique sur une parcelle située entre les deux routes de Pors Keraign, l'ancienne et la nouvelle, face à « la maison du Colonel » occupée un moment par le colonel Howker, érudit local fort intéressé par la chose archéologique, maison édifiée de l'autre côté de la route menant à Pors Keraign. Cette fouille était entreprise en urgence à la suite d'une mutation assortie d'une demande de permis de construire, le nouveau propriétaire n'ayant pas été informé de la contrainte pesant sur l'emplacement, connue pourtant dans Gouesnac'h « comme terrain à tumulus ».

L'équipe d'archéologues dépêchée sur place par l'INRAP (institut national de recherches archéologiques préventives) dirigée par Stéphan HINGUANT, disposait d'un délai de deux mois pour remplir sa mission de sauvetage. A l'expiration de ce délai, la fouille devait être recouverte et les lieux restitués à leur propriétaire dans l'état initial, ce qui fut fait courant novembre 2007.

Après décapage des terres de surface et ouverture de tranchées une fouille méthodique a permis de dégager la base du tumulus, lequel daterait de l'Age du Bronze, phase finale de la période dite Age des Métaux (- 2000/1500 av.J.C.). Faut-il parler d'une civilisation des tumulus ?

Les lecteurs intéressés par la question pourront se reporter à l'ouvrage collectif « Protohistoire de la Bretagne », Editions Ouest-France Université. Nous nous contenterons de donner une définition du tumulus : monument funéraire réservé le plus souvent à des potentats locaux, sans doute des guerriers celtes venus s'installer au sein des populations néolithiques occupant déjà la Bretagne.

Les chercheurs n'ont pas trouvé le matériel archéologique sur lequel ils comptaient : poteries, céramiques, pointes de flèches, etc. Le dérangement des pierres d'appareil à l'endroit de l'intrusion serait la preuve que les lieux ont été visités et pillés à une ou plusieurs reprises par des personnes anonymes contemporaines ou plus anciennes. Cette déception a été compensée par la découverte, à proximité de la partie déjà fouillée, d'une nécropole gallo-romaine.

Il est fort dommage que les conditions météorologiques de la dernière journée de l'enquête aient empêché de nombreux habitants de profiter des commentaires des archéologues en conclusion de leur enquête.

Nos concitoyens seront impatients de connaître les résultats de leurs travaux qui apporteront certainement des informations intéressantes sur l'environnement et la vie de ces ancêtres de temps révolus depuis près de 4000 ans.

Nous reviendrons sur la question le moment venu. Il faudra sans doute être patient : l'établissement du bilan d'une telle opération oblige à des vérifications longues et délicates, ne serait-ce que pour déterminer d'une façon plus précise la datation du site et l'origine des objets recensés tels que poteries et céramiques.

Quittons ces temps très anciens pour nous intéresser à la dénomination du domaine objet de la fouille et analyser le contenu d'un document des Archives Départementales du Finistère daté du premier jour de juin mil six cent quarante trois, portant aveu : acte juridique attaché à la possession de la terre concédée au vassal par son seigneur (pratique du système féodal).

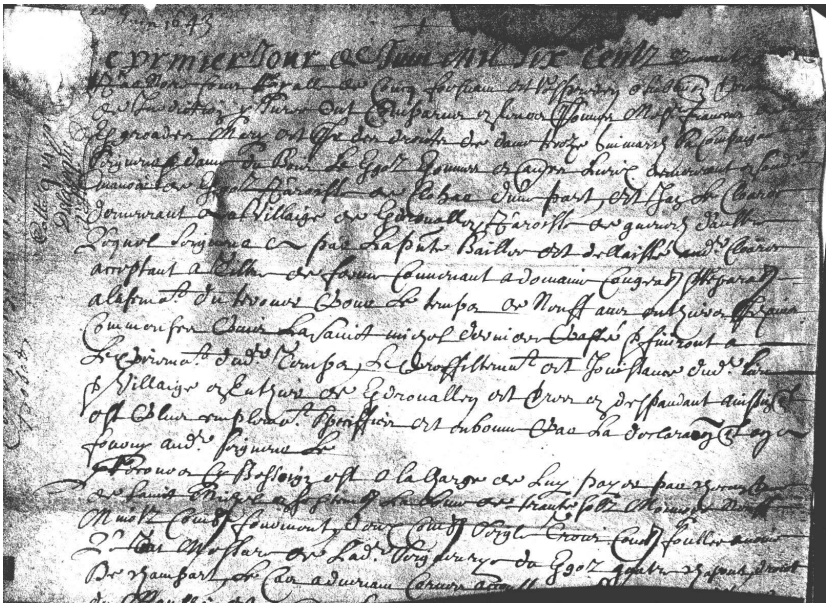

Cette archive, établie sur parchemin, est difficilement exploitable : support gondolé, marqué de taches noires masquant par endroits le texte écrit traditionnellement à la plume d'oie, ce qui peut aggraver les choses, écriture du greffier très irrégulière, utilisation de fréquentes abréviations, etc..

Traduisons en clair : la jouissance du domaine relevant du pouvoir royal est consentie à monseigneur François de KERGROADES, mari de dame Thérèze GUIOMAR, lesquels demeurent au manoir de Kergos paroisse de Clohars-Fouesnant ; ces premiers contractants reçoivent, de leur coté, l'engagement de Jacob CLOAREC co-contractant en qualité d'exploitant du sol au titre du domaine congéable, demeurant au village de « Kerdrouallen » paroisse de Gouesnac'h. Le point de départ de la mise en œuvre de l'aveu est fixé, ainsi que le voulait la coutume, au jour de la Saint-Michel.

Deux éléments essentiels viennent d'apparaître :

- le patronyme du congéable CLOAREC qui était peut-être en place depuis plusieurs générations est sans doute à l'origine du toponyme Kerancloarec figurant sur des plans encore en usage.
- Kerdrouallen, domicile dudit CLOAREC serait alors le toponyme ancien du domaine. Si son emploi est actuellement perdu, certains recteurs de Gouesnac'h continuaient à préciser dans les registres paroissiaux la formule «Kerancloarec anciennement Kerdroualan », ce qui confirme notre point de vue.

Cette archive, établie sur parchemin, est difficilement exploitable : support gondolé, marqué de taches noires masquant par endroits le texte écrit traditionnellement à la plume d'oie, ce qui peut aggraver les choses, écriture du greffier très irrégulière, utilisation de fréquentes abréviations, etc..

Traduisons en clair : la jouissance du domaine relevant du pouvoir royal est consentie à monseigneur François de KERGROADES, mari de dame Thérèze GUIOMAR, lesquels demeurent au manoir de Kergos paroisse de Clohars-Fouesnant ; ces premiers contractants reçoivent, de leur coté, l'engagement de Jacob CLOAREC co-contractant en qualité d'exploitant du sol au titre du domaine congéable, demeurant au village de « Kerdrouallen » paroisse de Gouesnac'h. Le point de départ de la mise en œuvre de l'aveu est fixé, ainsi que le voulait la coutume, au jour de la Saint-Michel.

Deux éléments essentiels viennent d'apparaître :

- le patronyme du congéable CLOAREC qui était peut-être en place depuis plusieurs générations est sans doute à l'origine du toponyme Kerancloarec figurant sur des plans encore en usage.
- Kerdrouallen, domicile dudit CLOAREC serait alors le toponyme ancien du domaine. Si son emploi est actuellement perdu, certains recteurs de Gouesnac'h continuaient à préciser dans les registres paroissiaux la formule «Kerancloarec anciennement Kerdroualan », ce qui confirme notre point de vue.

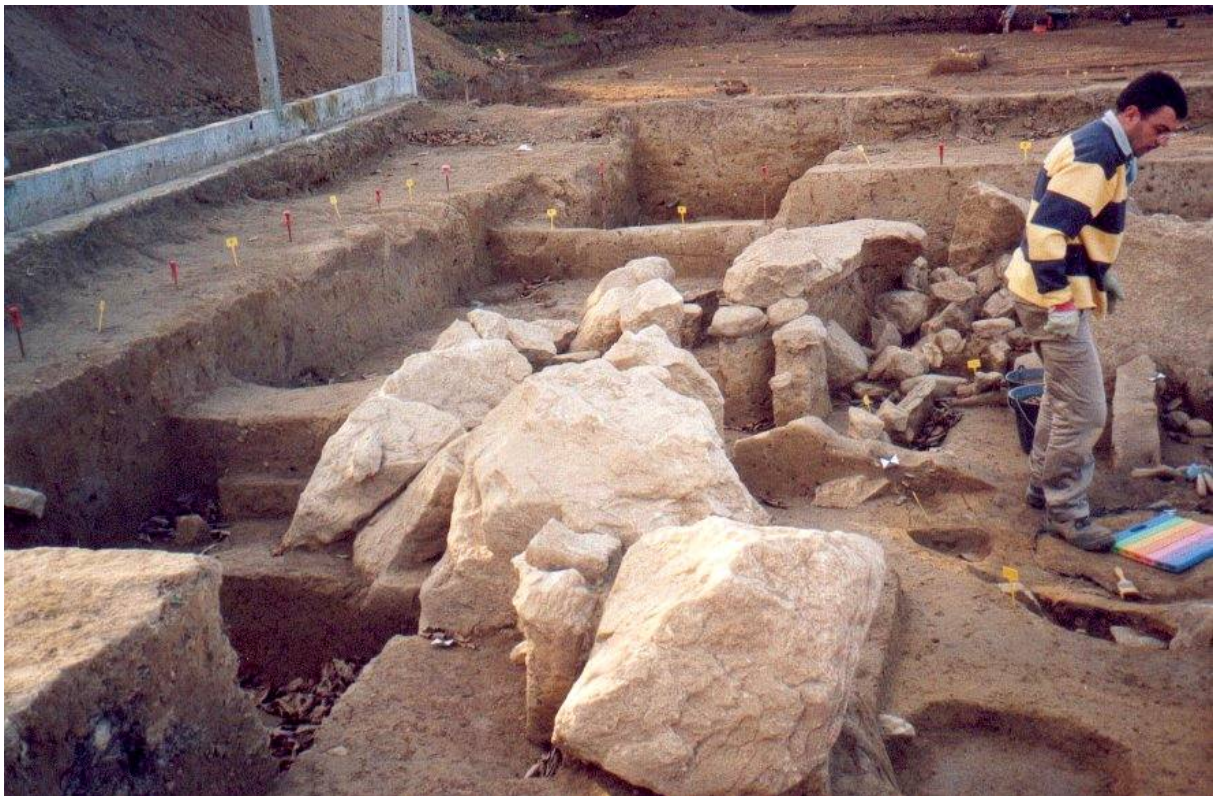

Sur le tumulus de Kerouchard

Nous pensons qu'il est bon de rappeler l'existence d'un premier tumulus qui, à l'époque, avait fait l'objet d'une médiatisation moins importante et pour cause, puisque l'événement se passait à la fin du 19ème s. En ces temps, seule la Société Archéologique du Finistère tentait d'assurer la protection du patrimoine architectural comprenant les vestiges des siècles passés. Cette institution signalait ceci : « Au village de Kerouchard, dans le champ dit Douar Land, le sieur Cosquéric, propriétaire, a détruit en 1864 un tumulus long de 30 m. large de 10 m. et haut de 1,60 m., renfermant une allée couverte de 8 m. de long. On y a trouvé un mortier en pierre que le propriétaire a mis dans la clôture d'un de ses champs, quatre meules plates à broyer le grain et des débris de poteries d'un brun rouge, micassées et onctueuses au toucher ».

En raison du peu d'importance du matériel archéologique recueilli, il est permis de penser que ce monument mégalithique de grande dimension, qui devait se signaler par une éminence de terre assez considérable, avait déjà été visité et pillé par des chercheurs de trésors monétaires ou d'objets facilement monnayables.

Dans la monographie que Louis OGES a consacré à la commune dont il était l'instituteur, il estime : « la période préhistorique n'y a pas laissé de traces nombreuses. Elle n'est guère représenté que par un tumulus surmonté d'un dolmen situé à trois cents mètres du bourg. Le tumulus ne parait pas avoir été fouillé entièrement, mais des tranchées attestent que le dolmen a tenté la curiosité ou peut-être la cupidité de quelques paysans …….l'ensemble ne présente plus aucun intérêt ». Bien que l'auteur ne soit pas très précis sur la situation du monument, il semble qu'il s'agisse du tumulus de Kerouchard.

Jean VARENNE

Une donation-partage en 1881

« Le 30 Janvier 1881 devant Maitre Ernest Georges Lesneven notaire à Pleuven…
A comparu Mme Anne Nédélec, veuve en premières noces du Sieur Pierre Clorennec, cultivatrice et propriétaire demeurant à Guéréven, en la commune de Clohars-Fouesnant, laquelle a déclaré que ne pouvant plus, en raison de son âge, exploiter d'une façon utile les divers biens qu'elle possède, et voulant en même temps éviter toute discussion dans l'avenir au sujet du règlement de sa succession à échoir, elle était dans l'intention de faire la distribution et le partage d'une partie de ses biens entre ses cinq enfants ci-après nommés, nés de son union avec ledit feu sieur Pierre Clorennec, savoir :

- Marie Clorennec, épouse du sieur Christophe Héloret, cultivateur, avec lequel elle demeure au dit lieu de Guéréven en la commune de Clohars-Fouesnant ;
- Jean-François Clorennec, greffier près la justice de paix de Fouesnant, demeurant au bourg de Fouesnant ;
- Alain Clorennec, cultivateur et propriétaire, demeurant à Roscoler en la commune de Pleuven ;
- Marie-Louise Clorennec, épouse du sieur Jean Le Bras, cultivateur, avec lequel elle demeure à Squividan Bihan, en la commune de Clohars-Fouesnant ;
- Philomène Clorennec, épouse du sieur Charles Rivière, cultivateur, avec lequel elle demeure à Kerguilaon, en la commune de Pleuven ;

Tous cinq ici présents … »

Suit l'énumération des biens que la veuve Clorennec entend laisser à ses enfants. Il apparaît que la masse brute de ces biens se monte à « Soixante-quinze mille neuf cent quatre-vingt-douze francs vingt centimes… De cette somme, il convient de déduire avant tout partage celle de trente trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs, montant en capital et intérêts des dettes de la donatrice, et se décomposant comme suit :

- 12 033 francs dus à Marie Clorennec, l'un de ses enfants, pour prêt fait à sa mère, en I878 et 1880.
- 12 465 francs, obligation pour prêt souscrite par la veuve Clorennec au profit de Mme veuve Bertholom, de Fouesnant, le 23 septembre 1871.
- 4 197 Francs dus par la même à Jean-Marie Rivière de Kergrimen en Pleuven pour prêt que lui a fait ce dernier le 3 janvier 1876.
- 2 066 francs dus à Yves Rivière de Kerguilaon en Pleuven (2 mai 1878)
- 1 070 francs dus à Alain Hélias du Moulin du Pont en Pleuven (26 juillet 1875).
- 1225 francs dûs à Jean Clorennec, l'un de ses enfants (15 Janvier I880)
- 940 francs dus à Corentin Le Berre de Gouesnac'h, pour prêt d'autant fait à défunt Pierre Clorennec, le 12 Avril 1869.

Conditions spéciales à Marie Clorennec, femme Héloret, attributaire par préciput du mobilier.
La donation préciputaire dont la dame Héloret a été l'objet lui a été faite à la charge par elle qui s'est obligée conjointement et solidairement avec son mari

1° De payer et fournir à la donatrice sa mère une rente viagère annuelle de cinq cents francs payable en deux termes, moitié au premier janvier et moitié à la Saint Jean de chaque année, le premier terme étant stipulé exigible le premier janvier mil huit cent quatre-vingt-un et le second et le second à la saint Jean de la même année, pour continuer aux mêmes époques et dans les mêmes conditions jusqu'au décès de la crédit-rentière.

2°- De lui fournir annuellement, également sa vie durant, deux hectolitres vingt huit litres de cidre dans les années moyennes, et le double de cette quantité dans les années d'abondance, plus vingt cinq kilogrammes de pommes de garde quand on en récoltera trois fois cette quantité.

3°- De lui fournir un char à bancs attelé chaque fois qu'elle manifestera le désir d'aller en route.

4°- De lui fournir le bois nécessaire pour son chauffage, avec un lieu couvert pour l'abriter.

5°- De lui laisser la jouissance sa vie durant d'une vache en premier choix, à prendre parmi celles faisant partie du bétail de la ferme ; de lui fournir le logement à l'étable pour cette vache et le droit de pâture aux champs à la suite des meilleures laitières de la ferme, avec droit de prendre de la paille et du foin au tas et de couper du trèfle ou de l'herbe en vert au fur et à mesure des besoins de cette vache.

Laquelle, en cas de maladie ou empêchement de la donatrice, sera soignée et nourrie par la donataire ou sa fille.

6°- Finalement, de lui laisser la jouissance, également sa vie durant, de tous les meubles et effets mobiliers garnissant la chambre réservée par elle au premier étage, et comprenant deux lits avec leurs accoutrements complets, deux armoires et divers objets de ménage tels que linge, bouteilles, plats et assiettes, sur le compte et le nombre desquels les parties sont d'accord.

Au cas où, par suite d'incompatibilité d'humeur, la donatrice manifesterait les désir de se retirer de Guéréven pour aller vivre ailleurs, les époux Héloret s'obligent dans ce cas à lui fournir annuellement six stères de bois, deux cents fagots, cinq cents kilogrammes de foin, cinq cents kilogrammes de paille d'avoine, le tout en lieu et place des prestations spécifiées aux articles quatre et cinq du présent paragraphe.

Au décès de la donatrice, tous les objets ci-devant réservés par elle feront retour à la dame Héloret sa fille, à l'exclusion de ses autres enfants.

Évaluation pour l'Enregistrement

Déclarent les parties, mais seulement pour assurer la perception du droit d'enregistrement, que l'immeuble compris au présent partage est d'un revenu brut annuel de quatre cents francs.

Suit la description des biens meubles donnés

- Une crémaillère et trois trépieds estimés cinq francs cinquante centimes 5, 50
- Un lit clos avec accoutrement et un banc estimé quarante cinq francs 45
- Un buffet vaissellier avec tout ce qui le garnit estimé soixante-quinze francs 75
- Deux armoires estimées cent vingt-cinq francs 25
- Un lit clos avec accoutrement et un banc estimé trente francs 30
- Une table de cuisine avec son banc et une vieille armoire estimés quinze francs 15
- Une balance avec ses poids et une poêle à frire estimées sept francs 7
- Un vieux vaissellier estimé cinq francs 5

Un lit accoutré avec son banc estimé vingt-deux francs 22

- Deux peignes à chanvre et deux dévidoirs estimés dix francs 10
- Trois petites tables, un baillot, deux pots, un ribot, deux chaudrons, un seau et une jatte estimés treize francs 13
- Deux chaîses, un étal, deux seaux, un passe-lait, cuillers et écuelles estimés dix francs 10
- Un bassin en cuivre, un chaudron, deux paniers et deux chaises estimés vingt francs 20
- Une armoire et deux bois de lit estimés quarante-cinq francs 45
- Chanvre broyé estimé vingt-sept francs 27
- Un bassin en cuivre, un baril et trois tamis estimés vingt-cinq francs 25
- Vingt-cinq sacs et cinquante mètres de toile estimés cent trente-trois francs 133
- Vingt et un draps, neuf traversins, douze couettes et treize nappes estimés cent quinze francs 115
- Deux terrines et un panier à crêpes estimés quatre francs 4
- Quatre cent soixante-dix kilogrammes de seigle estimés soixante-dix-huit francs quarante centimes 78, 40
- Un lot de blé noir estimé quatre-vingt-quinze francs 95
- Trois draps à vanner estimés vingt-sept francs 27
- Autre lot de blé noir estimé cent quatre-vingt-sept francs 187
- Autre lot de blé noir estimé quatre-vingt-quinze francs 95
- Graine de chanvre estimée trente-trois francs 33
- Fatras estimés deux francs cinquante centimes 2, 50
- Une bibliothèque estimée sept francs 7
- Un ventilateur estimé trente francs 30
- Un char à bancs avec son équipage estimé cent quatre-vingt francs 180
    - Cent cinquante kilogrammes de pommes de terre estimés seize francs cinquante centimes 16, 50
- Un lit accoutré et une vieille armoire estimés vingt francs 20
- Une bascule estimée douze francs 12
- Trois lits estimés dix-sept francs cinquante centimes 17, 50
- Ustensiles de l'aire prisés six francs 6
- Deux cribles, trois tranches, trois haches, trois faucilles, deux tarières et une scie estimés quinze francs 15
- Ustensiles aratoires estimés vingt francs 20
- Mauvais blé estimé vingt-cinq francs 25

- Deux lots d'avoine estimés trois cent soixante-neuf francs 369
- Quatre charrettes et deux roues estimés six cent cinquante francs 650
- Un hache paille et un harpon estimés cinquante francs 50
- Traits et équipages de limon estimés vingt-cinq francs 25
- Cinq cent cinquante kilogrammes d'orge estimés quatre-vingt-un francs 81
- Cinq charrues, deux herses et un avant train estimés quatre-vingt-sept francs 87
- Une cuve, cinq broyes et une pelle à four estimés vingt-cinq francs 25
- Un moulin à pommes et un pressoir avec ses accessoires estimés cent quarante francs 140
- Un entonnoir et une meule estimés sept francs 7
- Cinquante barriques vides estimées cent cinquante francs 150
- Un pétrin, une civière et un seau estimés huit francs 8
- Un lot de pommes de terre estimé quatre-vingt-dix-sept francs cinquante centimes 97, 50
- Un poulain estimé cent francs 100
- Deux porcs estimés cent quatre-vingt francs 180
- Une brouette, deux échelles, une baratte et deux baillots estimés quinze francs vingt-cinq centimes 15, 25
- Un charnier estimé six francs 6
- Huit veaux d'un an estimés cent quatre-vingt-dix francs 190
- Huit veaux de deux ans estimés trois cent quarante-quatre francs 344
- Deux bœufs et une génisse estimés cent quatre-vingt dix francs 190
- Deux bœufs estimés quatre cents francs 400
- Neuf vaches estimées cinq cent quatre-vingt-quinze francs 595
- Une jument suitée estimée quatre cent cinquante francs 450
- Autre jument suitée estimée deux cent soixante-dix francs 270
- Un cheval estimé cent vingt francs 120
- Un marteau et trois coins estimés dix francs 10
- Quarante huit ares sous rutabagas estimés trente francs 30
- Deux lits accoutrés, deux armoires et divers menus objets de ménage dans la chambre réservée par la donatrice, estimés quatre-vingts francs 80

- **Total des estimations dont le détail précède :**
  six mille deux cent soixante-deux francs soixante-cinq centimes 6262, 65

Dont acte fait et passé à Pleuven en l'étude du soussigné Me Lesneven, l'an mil huit cent quatre-vingt un, le trente janvier, en présence de MM. Amant Fortuné Bassompierre, maître-menuisier, et Pierre Marie Friant, cantonnier, témoins instrumentaires requis demeurant séparément au bourg chef-lieu de la commune de Pleuven.

Et ont signé avec les témoins et le notaire à l'exception de la dame veuve Clorennec… qui a déclaré ne savoir le faire.

N.D.L.R. :L'inventaire qui précède n'a pas d'intérêt particulier, étant, comme la plupart des inventaires dans le monde rural, sans grande originalité.

Par contre, les conditions de la donation partage font apparaître des dispositions surprenantes :

- L'importance des sommes mises en jeu par les successions dans les familles paysannes propriétaires, et en même temps l'étendue de leurs dettes, contractées auprès de multiples créanciers. (La valeur du franc-or d'avant la guerre de 1914 est approxima-tivement de 20 francs de l'année 2000, soit 3 euros).

- La donatrice impose, par devant notaire, des dispositions extrêmement précises pour assurer le bien-être de ses vieux jours… et de ceux de sa vache préférée ! Reste à savoir si ces conditions étaient effectivement remplies dans la durée.

Yvonne NICOLAS

A Gueréven, les habitants de la ferme présentent des matériaux et une architecture qui ne sont pas courants dans une modeste exploitation agricole ; probablement un réemploi ?

Ci-dessous, détail d'un linteau, dans lequel sont gravés les noms des propriétaires : à gauche, Pierre CLORENNEC ; à droite, Anne Marie NÉDÉLEC, au centre, sur la clé de voûte, une date : 1874

Annick Le Douget

Le trésor du prieuré de Locamand
Mystère ou affabulation ?

Les 5 et 6 Ventôse de l'an IV de la République [1], l' Administration du Département du Finistère est en effervescence: un fabuleux trésor vient d'être découvert par une Fouesnantaise dans les caves du prieuré de Locamand, alors en Fouesnant [2].

Un peu d'histoire...

Sous l'Ancien Régime, le domaine prieural de Locamand dépendait du Collège des Jésuites de Quimper: la bulle d'union du prieuré de Locamand et du Collège avait été signée en 1623 par le pape Grégoire XV. En 1762, tous les Jésuites de France devaient s'enfuir et abandonner leurs biens: les religieux désertaient ainsi le prieuré. Puis, à la Révolution, la loi du 12 juillet 1790 sur la constitution civile du clergé supprimait les prieurés, et, saisie comme bien national, la maison prieurale était vendue au citoyen Laurent Mazé, homme de loi et avocat quimpérois pour la somme de 22 400 livres: il s 'y installait avec sa famille.

Une légende tenace

Depuis le départ des pères jésuites, la légende d'un trésor abandonné à Locamand enflammait toutes les imaginations. « On se persuada qu'un baril d'or avait été caché dans l'un des sept puits du petit bourg de Locamand. A plusieurs reprises, on entreprit des recherches pour localiser les sept puits; on, fit venir sourciers et radiesthésistes. On en trouva six, que l'on fouilla en vain. Reste le septième, qui, à l'évidence, doit abriter le baril. . . »,nous rapporte Jean Le Foll.

La cave au trésor de Marie

Voici une savoureuse histoire provenant de la découverte inopinée de quelques documents aux Archives départementales du Finistère: rares sont les mystifications qui prennent une telle ampleur !

La Fouesnantaise Marie Fameur, domestique des Kerdisien, a accepté de revenir un temps chez son ancien maître Laurent Massé pour effectuer quelques travaux dans la maison prieurale qu'il vient d'acheter au bourg de Locamand, ainsi que nous l'avions dit plus haut.
Elle est chargée notamment de creuser la cave pour l'écoulement des eaux.

---

[1] 24 et 25 février 1796

[2] En 1792, la plus grande partie de Locamand est rattachée à Fouesnant - aujourd'hui La Forêt. Nous renvoyons les lecteurs vers l'excellent article de notre ami Jean Le Foll sur Locamand, paru dans le bulletin na 8 de juin 1996 Foën-Izella.

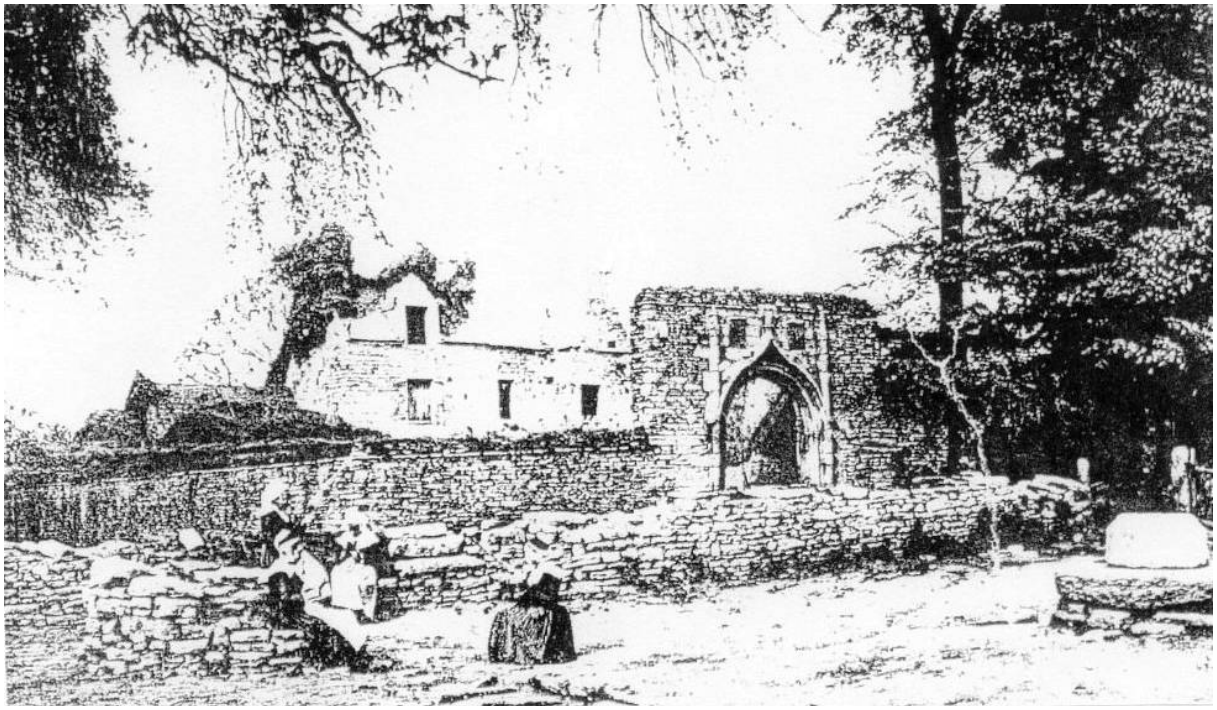

La photo date d'avant 1903, car la stèle n'est pas encore dressée.
Le toit de la maison prieurale s'est effondré.

Maison du prieuré de Locamand

Marie revient alors fort excitée chez les Kerdisien, affirmant avoir découvert un fabuleux trésor dans la cave du prieuré. Kerdisien écrit aussitôt, sans autre vérification, aux Administrateurs du département pour relayer les propos de sa servante. Voici les termes de sa lettre du 5 Ventôse (24 février 1796).

Une missive bien imprudente

« Citoyens, je vous annonce qu'il y a chez moi une fille domestique qui déclare et offre de prouver conjointement avec une autre fille, qu'ayant été chargée par le citoyen Mazé . . . de creuser dans la cave de sa maison, elle a découvert en terre une porte. Etonnée, elle a appelé le citoyen Mazé et sa camarade présente, ouverture s'est faite. Il s'est découvert un caveau qui contenait vingt barriques. Mazé en enfonça une qui s'est trouvée pleine d'argent. Les filles observèrent que toutes les autres l'étaient**,** Mazé dit que ce n'était rien et que le lendemain on ramasserait l'argent en leur promettant leur part. Il se trouva en outre dans l'un des dits murs une grande armoire où étaient des papiers et quantité de vaisselle d'argent. Je prie l'Administration de prendre dans sa sagesse les mesures les plus urgentes pour faire raison à la France de cette découverte. Salut et fraternité. »

Effervescence au Département

Aussitôt, ce même 5 Ventôse, le Département prend avec en bel enthousiasme une décision pour enquêter sans délai.

« Le commissaire du Directoire exécutif entendu,

Ouï le rapport qui a été fait que dans une cave souterraine existant dans la maison du prieuré de Locamand, dépendant du Collège de Quimper, dont est devenu acquéreur le sieur Mazé, homme de loi,

Considérant que tout semble annoncer des résultats d'autant plus intéressants de la découverte faite par le citoyen Mazé en la maison de Locamand que l'antiquité de cet édifice et les circonstances qui ont accompagné la fuite des Jésuites peuvent fonder de très fortes présomptions sur la réalité de son existence,

Considérant d'ailleurs qu'il est du devoir de l'Administration de ne rien négliger pour la découverte et la conservation de toute propriété nationale, »

. . . Les Administrateurs ordonnent la descente des commissaires à Fouesnant et la visite des lieux.

Chasse au trésor officielle à Locamand

Le jour même, Thomas Marie Fénigan, membre de l'Administration du département, et François Marie Hyacinthe Le Goazre, commissaire du pouvoir exécutif, prennent la route de Locamand avec trois hommes robustes habitués aux travaux de force; arrivés en soirée au bourg de Locamand, ils rejoignent les citoyens Mazé et Kerdisien et font venir la servante Marie Fameur pour qu'elle leur indique le lieu du trésor.

« Alors nous sommes entrés dans une cave au nord de la maison, et avons demandé à la servante dans quelle partie de cette cave était située la porte qui s'ouvrait sur le caveau où elle prétendait avoir découvert les barriques dont une enfoncée en sa présence était pleine d'argent.

Ladite Fameur ayant répondu que ce n'était pas dans l'intérieur de cette cave que se trouvait la porte en question, mais bien à l'entrée extérieure de ladite cave; qu'il suffisait de percer un demi-pied de terre pour découvrir la dite porte, nous avons fait fouiller dans cet endroit ».

Le commissaire Le Goazre ordonne alors à ses trois hommes de creuser; ils ne ménagent pas leur peine et atteignent la profondeur de deux pieds et quart, jusqu'à rencontrer le roc . . . en vain.

Une mystification ?

Le doute s'était déjà emparé de nos politiques; on peut penser que les dénégations de Laurent Mazé avaient fait tomber leur enthousiasme de la première heure. . . Tous sont alors convaincus « d'après nous-même et d'après le rapport des manoeuvres qu'il n'existe point de porte dans la partie indiquée par la dite Fameur, ni de caveau sous la cave ».

Le ton monte alors entre les Quimpérois et la Fouesnantaise. Visiblement furieux, sans doute vexés d'avoir été ainsi bernés, ils regrettent - et on les comprend! - de se trouver en plein hiver, à deux heures du matin, dans une cave humide. Mais Marie Fameur leur tient tête quand on lui demande de reconnaître ses mensonges.

« Nous interpellâmes cette fille de nous déclarer si elle persistait à soutenir le contraire; à quoi elle a répondu qu'il était désormais inutile de fouiller; qu'il est bien vrai qu'il y avait un caveau dans cette partie et, puisqu'il n'existait plus, il fallait qu'il eût été comblé ».

Les Administrateurs sont exaspérés et menacent Marie de devoir payer leurs frais de déplacement et les frais des travaux exécutés. Elle déclare avec aplomb n'être pas responsable de leur venue, et qu'elle ne répondrait pas « des frais de la descente et de visite qu'elle n'avait pas sollicitée » . . .

« Cette réponse finit par nous persuader que toute fouille ultérieure aurait été absolument infructueuse » conclut l'Administrateur. « Nous avons en conséquence fait recombler la fosse ».

Vexation et colère. . .

C'est à trois heures du matin que sera signé le procès-verbal de descente.

Laurent Mazé ne décolère pas. Cette histoire lui vaut tous les désagréments; sa cave est sens dessus-dessous, sa parole a été mise en doute, on a même soupçonné sa probité et il peut craindre d'être demain la risée de ses pairs dès que l'aventure sera connue sur Quimper! Lorsqu'il signe le procès-verbal, il ne manque pas de rajouter: « *sauf mon recours contre le dénonciateur* ».

En veut-il davantage à Marie Fameur, servante à fantasmes, à Kerdisien qui a rapporté l'affaire sans prudence en haut lieu, ou aux Administrateurs qui se sont emballés si vite ? A tous probablement. . .

Pierre HERVÉ

La Ballade du Combat des Trente
(Tiré du « Barzaz Breizh, de Hersart de La Villemarqué)

FOEN IZELLA ayant choisi pour la couverture de son bulletin N° 29 une enluminure du Moyen-Age illustrant le Combat des Trente – en breton « *Stourm an Tregont* » - , Je propose aux lecteurs une traduction du texte en breton de La Villemarqué.

N.B. : Dans le texte breton, Bemborough est appelé « *Pennbroc'h* » (tête de blaireau), vraisemblablement à cause de la ressemblance phonétique des deux mots.

« On connaît la cause de la bataille des Trente : Malgré la trêve conclue entre les Français du parti de Charles de Blois et les Anglo-Normands attachés à Monfort, des aventuriers étrangers, auxiliaires de ce dernier, ayant à leur tête un chef de bande appelé Bemborough, ravageaient le pays de Bretagne. « Bemborough avait pris Ploermel, dit un poète français de l'époque, et menait les Bretons au gré de son caprice, quand un jour, le 3 mars 1350, le bon seigneur Beaumanoir, commandant de Josselin pour Charles de Blois, se rendit vers les Anglais et leur demanda raison. Or, il fut témoin d'un spectacle qui lui fit grand pitié ; il vit de pauvres paysans, les fers aux pieds et aux mains, tous enchaînés deux par deux ou trois par trois, comme vaches et bœufs que l'on mène au marché. Beaumanoir vit cela, et son cœur soupira. « Chevalier d'Angleterre, dit-il à Bemborough, vous êtes bien coupable en tourmentant ainsi ceux qui sèment le blé, et qui nous procurent la viande et le vin ; je vous le dis comme je le pense, s'il n'y avait pas de laboureurs, ce serait à nous, nobles, à travailler la terre, à manier le fléau et la houe, à endurer la pauvreté. Laissez-les donc vivre en paix, car ils ont assez souffert. – Parlons d'autre chose, Beaumanoir, répondit Bemborough ; les Anglais domineront, les Anglais règneront partout. »

Beaumanoir répartit : « Toutes vos bravades n'aboutiront à rien ; ceux qui parlent le plus agissent le moins. Mais si vous le voulez, prenons jour pour nous battre ; on verra bien qui de nous a tort ou raison. – J'y consens, dit Bemborough. »

Ainsi fut jurée la bataille. (*Note extraite de « Chants populaires de la Bretagne », Barzaz Breiz, Hersart de La Villemarqué*)

1

Le mois de mars vient frapper violemment à nos portes ;
Les arbres plient sous la pluie battante, le toit craque sous la grêle…
Mais ce n'est pas seulement la grêle et la pluie qui frappent durement ;
Plus forts que le vent et la pluie, ce sont les maudits Anglais.

II

Monsieur Saint Cadou, notre patron, donnez-nous force et courage
Afin qu'aujourd'hui même nous vainquions les ennemis de la Bretagne
Si nous rentrons à la maison, nous vous donnerons une ceinture,
Une cotte d'or, un gilet et un manteau bleu comme le ciel.
Et tout le monde dira en voyant Monsieur Saint Cadou :
Aussi bien au paradis que sur terre, Saint Cadou n'a pas son pareil ! »

III

Dis-moi, dis-moi, mon gentil page, combien de combattants sont-ils ?
Combien ils sont je vais vous le dire, Monsieur…Ils sont quinze…et encore quinze !
S'ils sont trente comme nous, en avant les gars et courage !
Droit aux chevaux… ! Ils ne mangeront plus notre seigle en herbe !
Les coups tombent aussi rapides que marteaux sur enclumes,
Le sang coule aussi dru qu'un ruisseau après l'averse ;
Aussi dépenaillées les armures que les haillons d'un pauvre hère
Et aussi sauvages que la voix de l'océan les cris des chevaliers .

IV

Bemborough dit alors en s'approchant de Tinteniac
« Tiens, voilà un coup de ma bonne lance, Tinteniac !
Dis-moi donc si c'est un roseau vide !
- Ce qui sera vide dans un moment, c'est ton crâne, mon cher ami,
Plus d'un corbeau en picorera la moëlle !
A peine eut-il dit qu'il lui asséna un coup de masse tel
Qu'il lui écrasa comme limace tant le casque que la tête.
Et Kerareiz, voyant cela, se moqua en ricanant :
S'ils étaient tous comme celui-ci, ils conquerraient le pays !
- Combien y en a-t-il de morts, mon bon page ?
- Je ne vois rien avec la poussière et le sang !
- Combien sont morts, mon petit page ?
- En voilà cinq, six, sept, bien morts !

V

Depuis la pointe du jour jusqu'à midi, depuis midi
Jusqu'à la nuit, ils combattent les Anglais.
Et le seigneur Robert de Beaumanoir dit : « J'ai soif ! oui, grand soif ! »
Et du Bois lui lança : « Si tu as soif, garçon, bois ton sang ! »
Beaumanoir, quand il l'entendit, ravala sa plainte
Et il tomba sur les Anglais et il en tua cinq !
Dis-moi, dis-moi mon écuyer, combien en reste-t-il encore ?
Seigneur, je vais vous le dire : Un, deux, trois, quatre, cinq, six.
Ceux-ci auront la vie sauve, et ils paieront cent sous d'or,
Chacun cent sous d'or flambant pour les misères causées au pays.

VI

Il n'aurait pas été l'ami des Bretons, celui qui n'aurait point applaudi,
En voyant revenir les nôtres à Josselin, des fleurs de genêts à leurs casques !
Il n'aurait pas été l'ami des Bretons, ni des saints de Bretagne non plus,
Celui qui n'aurait pas béni Saint Kadou, patron des guerriers du pays !
Celui qui n'aurait point admiré, point applaudi, ni béni ni chanté :
Au paradis comme sur terre, Saint Kadou n'a pas son pareil !

Nous joignons ci-après le texte en breton et la musique de la complainte, relevés par La Villemarqué. Enfin, la liste des combattants des deux camps. Signalons que le musée de Quimper abrite une toile de Penguilly L'Haridon illustrant le Combat des Trente.

STOURM AN TREGONT

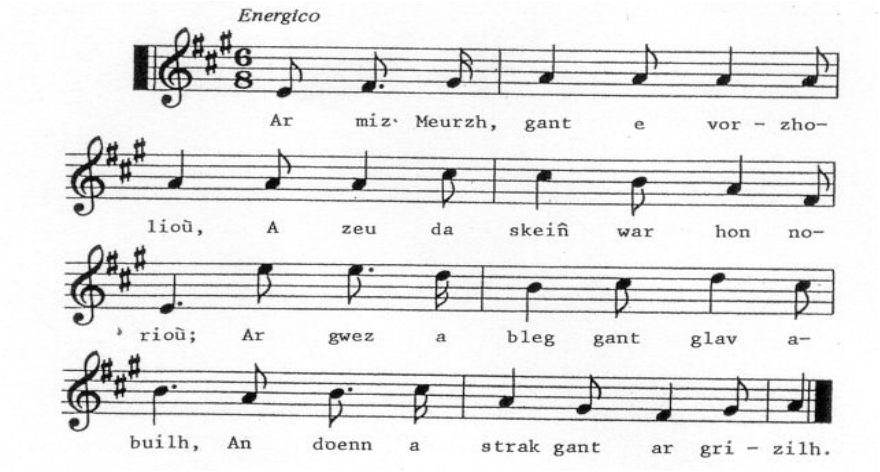

I
Ar m1z MeurLh, gant e vorzholloù,
A zeu da skein war hon norioù ;
Ar gwez a bleg gant glav a-builh,
An doenn a strak gant ar grizilh.

Hogen n'eo ket e vorzholioù
Hepken, a sko war hon norioù ;
Ne deo ket ar grizilh hepken
A lak da strakal an doenn :

Ne deo ket hepken ar grizilh ;
N'eo ket ar glav a zarc'h a-builh ; Gwasboc'h eget avel ba glao
Ar Saozon fall an hini eo

II
"Aotrou Sant Kado, hor paeron,
Roit-hu deomp-ni nerzh ha kalon.
Ma c'honezimp, hirto an deiz,
War an enebourien da Vreizhb.

Mar deomp-ni d'ar gêr war hor c'hiz,
Ni a roy deoc'h-bu ur gouriz,
Hag ur cbupenn aour, hag ur c'hleñv,
Hag ur vantell c'hlas liv an neñv ;

Ma laro an dud, o sellet,
Aotrou Sant Kado benniget :
- Koulz er baroz hag en douar ,
Sant Kado n'en deus ket e bar !"

III

"Lavar din-me, lavar din-me,
Pet 'zo ane, va floc'hig-me ?"
"Pet 'zo ane '1everin dec'h :
Unan, daou, trit, pevar , pemp, c'hwec'h ;

Pet 'zo ane 'evertn dec'h :
Pet 'zo ane, Aotrou : pemp, c'hwec'h, Seizh, elzh, nav, dek, unnek, daouzek, Trizek, pevarzek ha pemzek.

Pemzek ! ha lod all c'hoazh war-lerc'h : Unan, daou, tri, pevar , pemp, c'hwec'h, Selzh, eizh, nav, dek, unnek, daouzek, Trizek. pevarzek ha pemzek.".

"Mar dint tregont koulz eveldomp,
A-raak ! paotred, ha bec'h warnomp !
Prim d'o c'hezeg gant ar skoursal !
Ne zebrfont ken glas bor segall."

Ker buan e kouezhe an taolioù
Ha morzholioù war anneviaù ;
Ker koeñvet e rede ar gwad
Hag ar wazb goude ar barrad ;

Ha ken didammet an harnez
Eget pilhennoù ar paour kaezb ;
Ha klemm ar varc'heien er c'hlaaz,
Ker rust evel mouezh ar mar bras.

IV
Pennbroc'h a lavare neuze
Da Dinteniag, pa dostae :
"DaI taol va goaf mat, Tinteniag ;
Daoust hag eo-eñ ur gorzenn wak ?"

"Pezh a vo gwak, e-berr amzer :
Podenn da benn, va mignon kaer ;
Meur a vran a skrapay ennañ
Ha 'vekay 'r vouedenn anezhañ,"

‘ Oa ket e gomz peurlavaret,
Un taol morzhol de'an en deus roet,
Ken e flastras, 'vel ur velc'houenn,
E dokhouarn kerkoulz hag e benn.

Ha Kerrareiz, 'daI m'her gwelas,
A-skrign e galon a c'hoarzhas :
"Mar chomfent holl. evel hemañ,
Gonit a rafent ar vro-mañ."

"Pet ane 'zo maro, floc'h mat ?"
"Ne welan tra gant poultr ha gwad."
"Pet ane 'zo maro, floc'hig ?"
"Setu pemp, c'hwec'h, seizh, maro-mik. "

V
Adalek goulaouig an deiz,
En em gannont bete kreisteiz ;
Adalek kreisteiz bete noz,
En em gannont enep ar Saoz.

Ha 'n aotrou Robart 'Iavaras :
"Sec'hed am eus, va, sec'hed bras !"
Ken e troc'has outan ar C'hoad :
"Mar' teus sec'hed, paotr, ev da wad I"

Ha Robart, pa 'n deus e glevet,
Gant ar vezh tec'hiñ en deus graet,
Ha war ar Saozon eman koue'et,
Ha pemp ane en deus lazhet.

"Lavar din-me, lavar din-me,
Pet 'zo ane c'hoazh, va floc'h-me ?"
"Aotrou, lavaret a rin dec'h :
Unan, daou, tri, pevar, pemp, c'hwec'h."

"Ar re-mañ a vo Iaosket beo,
Ha kant gwenneg aour a baeo,
Kant gwenneg aour-flamm, pep unan,
'N abeg da vizoù ar vro-mañ."
VI
Kar d'ar Vretoned ne vize,
E kêr Joslin neb na youc'he,
O welet hor re 'tont en-drou,
Bleuñ banal ouzh ho zokhouamoù :

Ne vize kar d'ar Vretoned,
Na d'ar sent a Vreizh kenneubet,
Neb na veule ket sant Kado,
Paeron brezelourien ar vro ;

Neb n'estlamrne, neb na youc'he,
Neb na veule, neb na gane :
"Koulz er baroz hag en douar,
Sant Kado n'en deus ket e bar !"

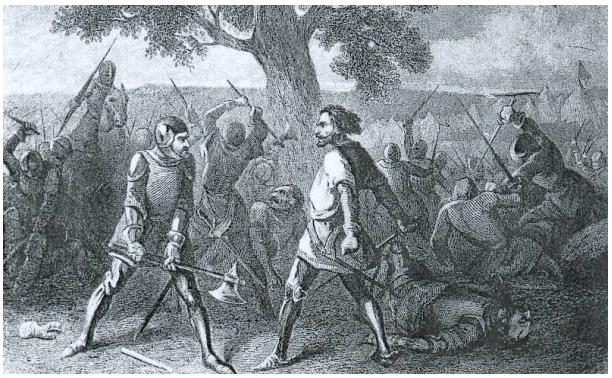

Le combat des Trente.
Illustration de l'ouvrage de C. Barbier,
« Les Ducs de Bretagne », 1859, cliché Padrig Sicard

Les combattants

Camp breton

- Olivier Arrel
- Geoffroy de Beaucorps
- Jean de Beaumanoir, sire de Beaumanoir, connétable de Bretagne, Gouverneur de Josselin
- Caro de Bodegat
- Geoffroy du Bois
- Hugues Catus (dit Huguet Trapus ou Huet de Captus)
- Even Charruel
- Olivier de Fontenay
- Louis de Goyon-Miniac
- Olivier de Keranrais
- Alain de Keranrais
- Guillaume de la Lande
- Geslin Lanloup
- Guillaume de la Marche
- Geoffroy de Mellon, originaire de Pacé (Ille-et-Vilaine), qui fut le premier mort du combat
- Guillaume de Montauban
- Olivier de Monteville
- Maurice du Parc
- Arthur le Coq (chevalier de la Seudre)
- Tristan de Pestivien
- Guyon de Pont blanc
- Geoffroy Poulart
- Robin Raguenel
- Simonet Richard (ou Pachard)
- Geoffroy de la Roche (fait chevalier par Beaumanoir, durant le combat)
- Guy de Rochefort
- Jean Rouxelot
- Huon de Saint-Hugeon
- Jehannot de Serent
- Alain de Tinténiac
- Jean de Tinténiac
- Maurice de Tréziguify
- Geslin de Trésiguidy (frère du précédent)

Camp britto-anglais

- Robert de Bembrough ou Bembro, capitaine de Ploërmel

Chevaliers :

- Robert Knolles
- Thomelin Billefort
- Thomelin Walton
- Hugues de Calveley . Hervé Laxaualan
- Richard Lalande

Écuyers :

- Richard Gaillard
- Hugues Gaillard
- Huceton Clemenbean
- Hennequin de Guenchamp
- Renequin Hérouard
- Hennequin Lemareschal
- Raoulet d'Aspremont
- Croquart l'Allemand
- Gaultier l'Alemant
- Bobinet Melipart
- JehanRoussel
- Thomas d'Agworth
- Hulbité
- Helecoq
- Le Musart
- Robin Ad ès
- Perrot Gannelon

- Raoul Prévot
- Jean Plesington
- Guillemin le Gaillard
- Rango le Couart
- Dardaine
- Ropefort
- Isannay
- Jennequin Taillard

Un anglais seigneur de Fouesnant ?

Les premières traces d'une famille de Fouesnant remontent à 1231, lors de la fondation de la chapelle Saint Thomas à Bénodet, où le cartulaire de l'abbaye de Doualas cite: « *miles Eudon De Foenant* » que certains auteurs ont traduit à tort « comte Eudes De Fouesnant » au lieu de seigneur Eudes De Fouesnant. Riwallon et Alain De Fouesnant sont également mentionnés et l'on peut supposer que ces trois « *De Fouesnant* » sont frères. Peut-être également les trois figures sculptées sous le vitrail en croix de Dieu dans le choeur de l'église Saint Thomas de Bénodet les représentent ?

L'usurpation du titre de comte par ces auteurs est une aberration, car à cette époque la Bretagne est un comté comprenant 16 baronnies. Un comte De Fouesnant aurait laissé son souvenir dans 1'histoire de la baronnie de Cornouaille. Pierre 1er (1212/1231) est le seul comte de Bretagne à l'époque. Le titre de duc de Bretagne sera à nouveau donné et porté en 1297. Autre anomalie de ces auteurs, Eudes De Fouesnant ne fait pas partie du clergé, donc il se trouve dans l'impossibilité de toucher des dîmes. La dîme est un impôt strictement ecclésiastique. Peut-être a-t-il la ferme de l'ancien prieuré de Perguet dépendant de l'abbaye de Daoulas et ce sont ces revenus qu'il a donnés pour fonder une église en remplacement dudit prieuré déserté par les moines.

En fait, les De Fouesnant sont des chevaliers bannerets très aisés. I1s possèdent de nombreuses terres sur Fouesnant et les paroisses circonvoisines. Le fils ou petit-fils d'Eudes: Henri De Fouesnant *(Henri de Foynant)* est assujetti dans l'ost du mois d'août 1294, à fournir au duc de Bretagne « *deux chevaliers montés, armés, et des gens d'armes vêtus* ». Dans cet ost tenu à la mi-août, Henri de Fouesnant par sa fortune et ses terres se trouve au quatrième rang d'imposition.

À quel moment disparaît le nom patronymique de Fouesnant, c'est difficile de l'écrire.

Un Jehan Fouesnant, archer en brigandine, est mentionné à Pluguffan, dans la montre de 1481 ; peut-être vu son état, est-il d'une branche puînée de cette famille.

Toujours est-il que la seigneurie de Fouesnant appartient au début du règne de Jean IV de Bretagne (1365/1399) **à l'anglais Robert Knollys** (francisé Knolles).

Jean IV, duc de Bretagne, comte de Montfort, a été élevé à Londres sous la tutelle du roi d'Angleterre Édouard III, il se sentait plus britannique que français. Par son premier mariage avec Marie (ou Marguerite selon les actes) d'Angleterre, il devient le gendre d'Edouard III.

Le 13 juillet 1372, il passe un pacte d'alliance avec l'Angleterre. Des garnisons anglaises débarquent et s'installent dans les principales villes de Bretagne. L'original de ce pacte est saisi par l'armée royale dans les bagages de la duchesse de Bretagne. Il est reproduit à maint exemplaire par les clercs de Charles V, puis expédié à travers tout le duché.

Selon le droit féodal, c'est un cas de haute trahison et Charles V - après les victoires de Du Guesclin et des seigneurs bretons - par lettres du 18 décembre 1373, établit Lieutenant Général de Bretagne le Duc d'Anjou et de Touraine, son frère. Mais en fait, c'est Du Guesclin qui gère le duché. Toute la Bretagne vomit le duc Jean IV qui doit s'embarquer presque seul à Concarneau, pour l'Angleterre.

« *Sachent tous l'illustre prince Jean, duc de Bretagne est parti s'en aller, parce qu'on lui refusait partout l'entrée de ses villes ou châteaux, à cause de la séquelle d'Anglais qu'il traînait après lui.* »
« *Les hérauts bretons crièrent joyeusement cette annonce aux quatre coins de l'Armorique*»

Bertrand Du Guesclin revenant du Poitou, avec l'aide des plus grands seigneurs du duché: Rohan, Clisson, Laval, A vaugour et cent autres, reprit par une chevauchée triomphale: Rennes, Dinan, Guingamp, Quimper, Concarneau et Hennebont.
Robert Knollys se réfugie à Brest, d'où Olivier de Clisson ne put le déloger. Mais sa femme qui venait le rejoindre fut prise en chemin par les routiers de Penhouët qui «*pillèrent allègrement sa vaisselle et ses accoutrements*».

Bertrand Du Guesclin par acte du 28 mai 1373 « *donné à Cong en Cornouaille après la prise et rendue d'icelle ville* » donne à son cousin Jean du Juch « *des villes et chastellenies de Rospreden et de Foenant en l' esveschié de Cornouaille en Bretaigne, auparavant possédées par Robert Knollys* ». Cette donation est confirmée par Charles V le 22 septembre 1373.

Jean III du Juch (fils de Jean Il du Juch, chambellan du roi Charles V dès 1365) se marie le 4 mai 1372 avec Béatrice de Beaumanoir († 6 juin 1412 à Quimper). Après la traîtrise ducale de 1372, il s'enrôle dans les armées royales françaises sous les ordres de son cousin Bertrand du Guesclin. Capitaine de Concarneau de 1375 à 1382 il est également receveur général des montres à Lesneven et Hennebont en 1377. Qualifié en fin 1379 de « *Chevalier bachelier avec dix neuf écuyers de sa chambre et capitaine de quarante hommes d'armes à Concarneau* ».
En 1382, après le second traité de Guérande, il restitue au duc Jean IV les châtellenies de Fouesnant et de Rosporden avec certaines contreparties. Il meurt le 18 septembre 1387.

Son oncle Hervé du Juch a servi également sous les ordres de Bertrand Du Guesclin en Espagne. Il est décédé en 1369 et inhumé dans le couvent des Cordeliers à Quimper.

Quelques décennies plus tard, en 1426, le blason et certaines terres ayant appartenu aux De Fouesnant sont dans les mains de la famille Droniou. Alliance féminine ou achat ? Aucun acte connu à ce jour ne permet de trancher, même si la première hypothèse semble la plus plausible à cause de la transmission des armoiries.
Le titre « seigneur de Fouesnant » ne semble plus porté depuis Jean III du Juch.

Pierre LESCOT

Sources :
B.N., n.a. fr. 8603; 7414 et suivant.
A.N., JJ 105 n°26.
Lettres secrètes Grégoire XI fasc.ll, p 417, no1278.
Chroniques de France par Jean Froissart.
Vies des grands capitaines français du Moyen Age *Paris:* E. *Devenne,* 1828
Bertrand Du Guesclin par Robert Vercel. (1932)

TOUS DROITS DE REPRODUCTION DE CET ARTICLE, MEME PARTIELLE, RESERVES PAR L'AUTEUR. (LOI DU II MARS 1957 ART.40 ET 41; PENAL ART 425 ET SUIV ANTS

Classement du
Village de vacances
Renouveau de Beg meil
« labellisation patrimoine du XX ème siècle »

L'association RENOUVEAU créée en 1954 sous la loi de 1901, par Pierre et Janine LAINE, gérait 3 maisons familiales dans les Alpes. Elle recherchait des lieux d'accueil en bord de mer et particulièrement en Bretagne.

Le conseil d'administration composé uniquement d'adhérents bénévoles très actifs, avait des membres en Finistère. L'un d'eux, Jacques RIOUALLEC avait trouvé un hôtel venant de cesser son activité à Loctudy. C'était la première implantation.

A cette même époque un hameau en ruine situé en presqu'île de Crozon avait été acheté. Il servit longtemps de chantier rassemblant des volontaires Français et d'autres Pays. Il fut entièrement remis en état. Avec son puits, son four à pain ses granges et les maisons d'habitation recouvertes de chaume ou d'ardoises. La vie y était simple et communautaire la cuisine prise en charge par roulement, les soirées de détente renforçaient les rencontres.

Un centre d'aide par le travail s'y installa ensuite.

Ces centres étaient toujours de type « maisons familiales de vacances ».

Le conseil d'administration et les adhérents bretons, toujours décidés à créer un centre neuf répondant aux souhaits de ce que des familles peuvent espérer trouver en vacances. **<u>La formule « village de vacances » se concrétisait</u>.**

C'est à ces périodes que d'autres associations recherchaient des solutions nouvelles pour répondre à une demande importante de vacances que beaucoup de familles n'avaient pas eu la chance de connaître.

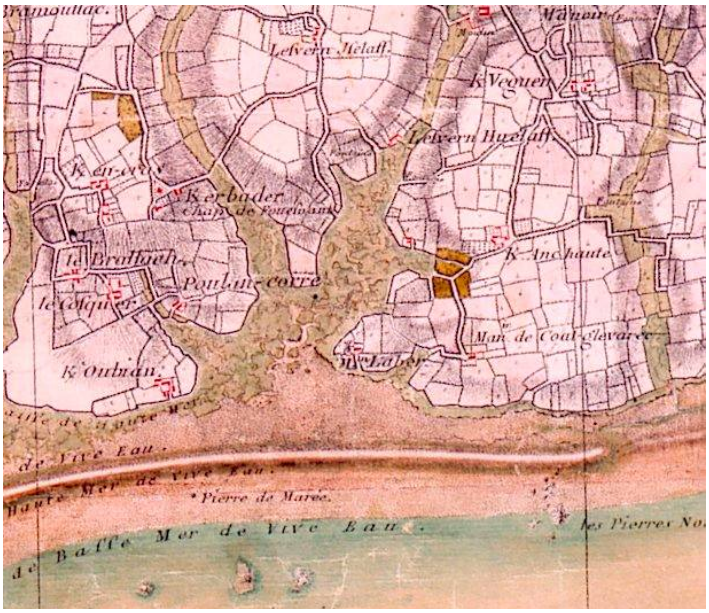

C'est Jean LE DUIGOU avec Jacques RIOUALLEC bretons et membres « très » actifs, qui trouvèrent un terrain situé sur la commune de Fouesnant au lieu dit :
« TY NOD ».

Ce terrain présentait beaucoup d'avantages : situé près de la mer avec une plage agréable pour les familles. Protégé des vents par une végétation naturelle, il avait peu d'habitations alentour, les risques de plaintes pour nuisances sonores n'étaient pas grands n'étant seulement entouré que par quelques fermes :

Mesguinis, Coat Clevarec, Kerchan, Kérodé, Penfalut. Ce sont les propriétaires voisins qui vendirent ou louèrent les lots à Renouveau.

Certains se souviennent des champs de blé et des pâtures entourant un ancien moulin à vent « Moulin l'Aber » retrouvé sur des cartes très anciennes.

Le projet fut bien accueilli par le maire Louis LE CALVEZ. Les administrations donnèrent assez rapidement les accords. Les services spécialisés ne firent aucun obstacle trouvant ce projet novateur : *par son architecture, sa nature et le lieu* plutôt "délaissé" au fond des marais.

Le projet commençant à être connu du public par la presse, soulevait une curiosité importante. Il y eu ceux qui trouvait cela original, intéressant, répondant à des besoins contemporains, « un plus » pour le pays, vers une découverte touristique, donc avec des retombées économiques et d'autres qui contestaient, surtout choqués par cette architecture en Bretagne.

L'association RENOUVEAU avait défini des critères précis pour cette création :

La règle des 3D : (Trois fonctions primordiales comme base)

Distraction, **D**élassement, **D**éveloppement de la personne

Les objectifs visés pouvaient se résumer ainsi :

■ Permettre à un grand nombre de familles françaises ne partant pas en vacances de pouvoir réaliser ce rêve à des conditions financières acceptables, mettre à disposition un hébergement bien équipé , sans luxe inutile, dépaysant pour oublier une vie quotidienne difficile.

■ Ces familles, surtout les mères de familles, pouvant se détendre. Leurs enfants étant pris en charge par des animations spécialisées et encadrées. Ainsi libérées et rassurées, elles pouvaient pratiquer des activités de loisirs, de découverte, culturelles, sportives adaptées à tous, **s'épanouir, enfin !**

Le projet architectural fut confié à Henri MOUETTE de Marcoussis, François L'OLLIVIER de Pont l'Abbé, et au sculpteur Pierre SZEKELY.

« Pierre aimait bien Fouesnant, il y séjourna souvent. Né à Budapest le 11 juin 1923, décédé à Paris en mars 2001. Il vint en France après des années mouvementées durant la dernière guerre. Artiste surréaliste il réalise des œuvres importantes comme le soleil bipède sur la route de l'amitié internationale des sculptures très diverses. Il a mis au point en 1966 la taille du granit à la flamme, il intervenait à la carrière de la Clarté dans les Côtes d'Armor. Il reçoit le grand prix de la biennale internationale des Arts de la Rue. En 1984 le Président Mitterand lui rend visite dans son atelier et lui commande plusieurs sculptures, dont une pour un cadeau à Menahem Begin qu'il visite en Israël ».

■ Il y avait une volonté commune de ne pas copier « des blocs à loger » ou des « cabanes de vacances », mais d'imaginer des formes dépaysantes s'adaptant aux besoins de l'activité en s'intégrant à l'environnement naturel de l'époque.

La forme ronde a été choisie pour favoriser les rencontres.

L'accueil est une couronne qui s'ouvre vers les salons et les salles à manger.

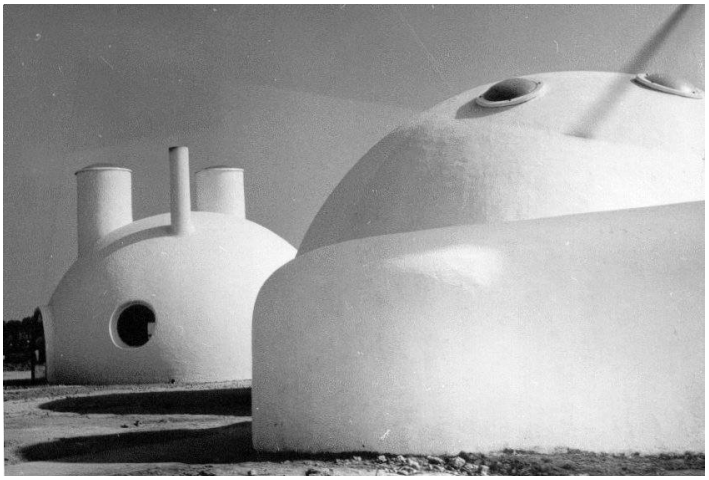

Ce village invisible depuis la mer, implanté sur le sable, semble sortir de terre attiré vers la lumière, comme pourrait l'être une cité sous marine, les tubes dressés vers le ciel aspirant l'air à l'intérieur. Les vitres rondes apportant la lumière comme des hublots. Des tunnels reliant ces bâtiments collectifs sans sortir.

Le club enfants, isolé telle une île, est un anneau circulaire avec des ondulations rappelant des vagues.

Deux tours et la coupole centrale seuls éléments en étage symbolisant les phares ou des vigies.

Ce serait une cité sous marine comme Pierre l'expliquait lors de sa dernière visite

Les logements pourraient être des caravanes rassemblées et accolées pour se retrouver faire connaissance, une raison de partir en vacances. Et si le séjour est agréable pourquoi ne pas poser ces « roulottes » les unes contre les autres afin de se retrouver une autre fois.

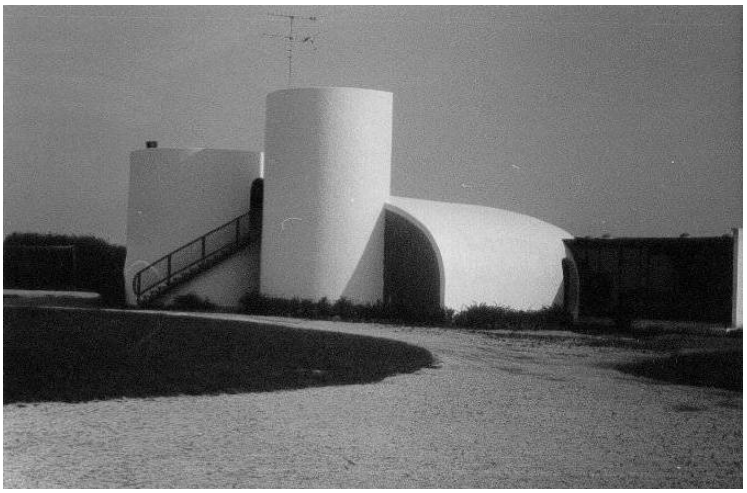

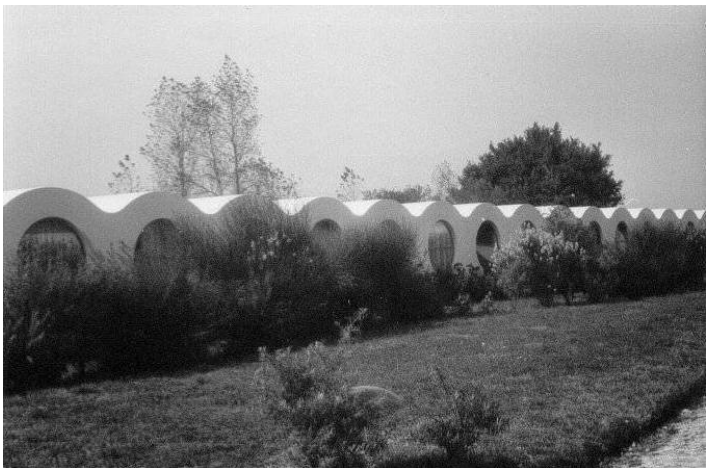

Les groupes pavillonnaires portent des noms de fleurs plantées dès le départ par Rémy COUTIN, spécialiste de l'école d'agriculture des Versailles. Il a voulu mélanger les plantes du pays avec celles venues d'ailleurs, comme les hommes en vacances. Certaines espèces devant les fenêtres, sont dissuasives sans toutefois être dangereuses maintenant une intimité des chambres, sans gêner l'entrée du jour.

Tous les logements ont une orientation favorisant les pièces à vivre vers le soleil. Les entrées sont opposées aux vents dominants.

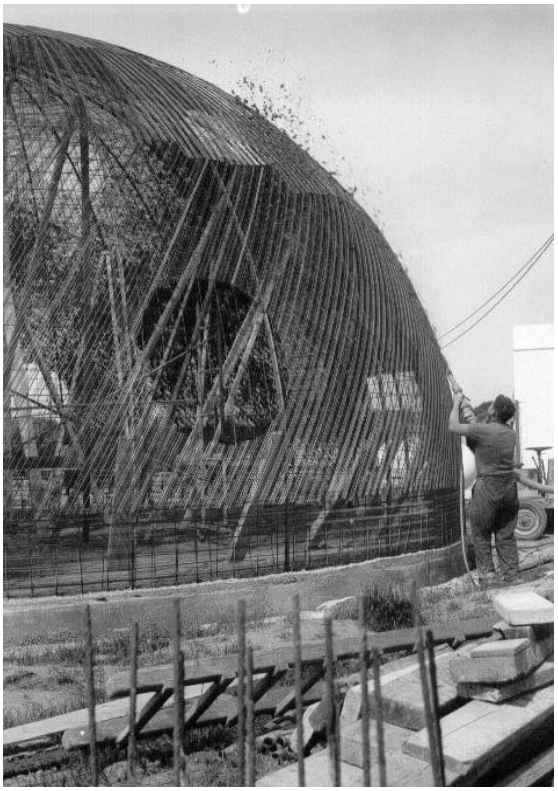

Au plan technique il y a deux types de construction : l'un plutôt révolutionnaire à l'époque : le béton projeté sur des armatures métalliques, l'autre pour les logements : des éléments préfabriqués en béton banché réalisés en entreprise, livrés et assemblés sur place. Ce montage d'éléments terminés permettait une rapidité d'exécution.

Le système de "béton projeté" consiste à monter une ossature métallique soudée recouverte d'un grillage fin pouvant retenir un béton projeté avec un canon spécial. Il fallait plusieurs passes extérieures et intérieures. Les issues et fenêtres n'étaient pas recouvertes de grillage le béton ne s'y déposait pas. Les tunnels de liaisons terminaient les circulations.

Il faut bien préciser que ces méthodes avaient un coût nettement inférieur aux constructions classiques et permettaient toutes fantaisies architecturales répondant aux critères du type d'accueil recherché.

Ce sont des entreprises locales ou bretonnes qui ont mis au point et réalisé à une rapidité impressionnante, tous ces travaux à une période plutôt agitée retardant la livraison de matériaux.

Malgré cela les délais furent tenus grâce à la ténacité des membres actifs et le personnel embauché localement.

Nous avons retrouvé les bulletins internes de l'association de 1968.

Notre vieil ami V. Cagan écrivait ces lignes : le 12 juillet 1968.

« ....Il pleut aujourd'hui, il pleut presque sans arrêt depuis des semaines. Le village de vacances qui, le lendemain samedi 13 doit accueillir 300 personnes, est encore en chantier …… Pourquoi le cacher ? L'ouverture de Beg-Meil n'a pas été facile; elle était devenue, à mesure que passaient les jours une véritable course contre la montre, ... Dès avant mai, le chantier avait du retard, et les événements n'ont évidemment rien arrangé. ...Le 12 juillet, les responsables sont inquiets. Le mauvais temps persiste et l'aspect extérieur du chantier ne sera guère engageant pour les nouveaux arrivants….Le lendemain, le temps est toujours à la pluie. Les familles arrivent et réagissent; à l'esthétique d'une part - on aime ou on n'aime pas, mais en tout cas on est surpris, pour le moins même si l'on a vu les photos de la maquette - …….. Toutefois il est certain que, la première impression passée, la grande majorité des familles on compris, au-delà des difficultés momentanées, ce que deviendrai ce village de vacances dans son état définitif.

Vladimir a travaillé bénévolement avec d'autres adhérents pour terminer :

« une réalisation architecturale qui reçoit aujourd'hui une reconnaissance : labellisation patrimoine du XXème siècle par la DRAC. »

LE FONCTIONNEMENT

Il était prévu au départ une participation collective à certains travaux de restauration de ménage. La vaisselle était prise en charge à tour de rôle, mais il y avait déjà les machines à laver récentes.

- Le service en salle à manger assuré par du personnel. Au début l'entrée était unique, déposée sur table. Ensuite un choix fut proposé en self. Chacun apportait sa boisson, que l'on pouvait déposer dans un casier porte serviettes situé tout autour avec le nom de l'appartement, pas de serrure, la vie communautaire commençant par les respect des affaires personnelles des autres.

S'il le fallait, une aide était demandée aux volontaires pour préparer "un plus" au menu, par exemple gratter les moules ou même ouvrir des huîtres, cela arrivait, il y eu plus de 500 couverts en 2 services. Chacun débarrasse la table la nettoie et remet le couvert pour les suivants, toujours un signe d'accueil.

Les tables fixées au sol comme sur un navire, sont éclairées par des luminaires métalliques en forme de porte voix comme ceux entre le pont et la salle des machines. Le nombre de place assise est de 7 ou 5, il est demandé de compléter les tables donc d'être invité ou de s'inviter. Les tables en 2 couronnes concentriques sont en vis-à-vis, toujours la recherche de la rencontre.

Avant le premier service pour les adultes, il y a un service pour les enfants assistés par leurs parents, qui les accompagnent ensuite aux clubs pour des activités calmes ou une période de repos.

- Le bar est ouvert avant le repas et après, prendre un café avec les personnes avec qui l'on vient de faire connaissance, est sympathique. Une terrasse à l'extérieur appelle au repos et à la rencontre. Là encore l'on se sert au bar et l'on débarrasse les tables.

Tout cela n'est possible que si les locaux ont été prévus pour cette vie communautaire.

- Une nurserie fonctionne tous les jours accueillant les bébés et enfants en bas âge, elle assure des repas appropriés avec des choix, un membre de la famille assume ce repas. Ensuite l'enfant est confié à un personnel qualifié dans une salle de repos surveillée. Les parents libres et confiants peuvent se rendre au restaurant.
- Il y a des locaux pour le matériel de nettoyage, il est rangé et non caché.

Les véhicules ne circulent pas dans les allées du village, le parking est assez grand. Pour les charges lourdes et les bagages, des chariots sont disponibles. Le village est calme pour respecter les personnes et leur intimité.

- Les logements sont entretenus par les occupants, qui doivent les remettre en ordre au départ pour la famille suivante, avec un petit plus (pourquoi pas un bouquet de fleurs).

Il y a 40 ans ce village était déjà très ouvert à l'extérieur, afin de rencontrer les voisins, les habitants du pays. Les curieux venaient nombreux, bien informés par la presse.

Qu'il ait reçu quelques qualificatifs de visiteurs anonymes n'a rien d'étonnant.

Aujourd'hui l'on constate qu'un très grand nombre de Fouesnantais sont venus, ont utilisé, ont travaillé, ont collaboré à Renouveau BEG MEIL.

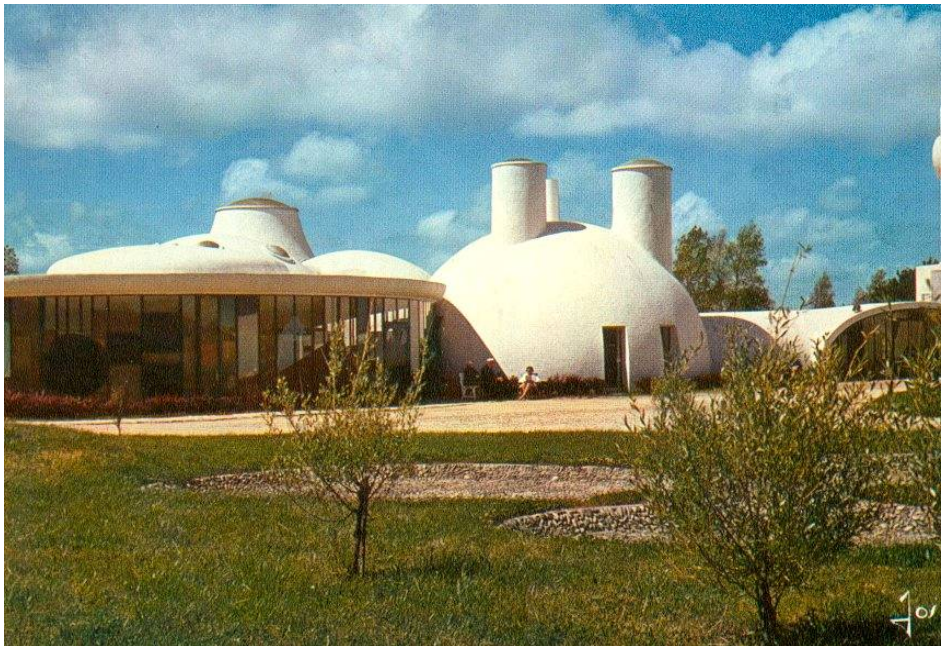

Le point 40 ans après :

Le système de la restauration n'a guère changé, il n'y a plus de participation au service ni à la préparation, la réglementation en est en grande partie la cause.

Les autres services enfants sont identiques puisque les conditions d'hygiène du départ correspondent encore aux normes actuelles.

Des locaux collectifs :

Leurs fonctions sont identiques.

- Un club enfants pour 2 à 4 ans et 4 à 12 ans avec salles d'activités
- Un club ados
- Des ateliers pour découvrir ou se perfectionner dans des activités manuelles (peinture, tissage, décoration, gravure, etc..) artistiques (chant, musique, théâtre, d'audio-visuel, d'expression corporelle, de danse y compris le folklore fouesnantais,) de découverte de la nature avec des aquariums d'eau douce ou de mer, des sorties spécialisées, de découverte du patrimoine.
- Des terrains pour les activités sportives, tennis, volley ball, et des relations avec les clubs locaux. (une piscine est encours d'installation).
- Une salle de spectacle de 300 personnes équipée pour les projections vidéo et cinématographiques, une scène avec éclairages et sonorisation.
- Un bar avec terrasse centrale favorisant les rencontres.
- Une buanderie, séchage, repassage pour le linge personnel

En dehors des périodes d'accueil de vacances scolaires les locaux sont adaptables aux groupes les plus divers : personnes dites du 3ème âge, groupes de jeunes, séminaires, classes de mer.

Une architecture pour les loisirs

Pourquoi une architecture n'ayant rien à voir avec le style breton actuel ?

Voici ce que les promoteurs du projet pensaient en 1968.

« ....l'architecture du Village n'est nullement une fantaisie d'artiste libéré de toutes contraintes, mais au contraire une réponse aux questions précises qui découlent d'un programme minutieux. »

« ....L'architecture de vacances peut être une manière nouvelle et joyeuse de rassembler les hommes.. ».

« L'architecture peut jouer un rôle essentiel dans l'ambiance de vacances puisque, avec l'environnement, elle en constitue le cadre ».

« Réussir une telle architecture pour les vacances demande une action paradoxale: d'une part éviter un décalage par rapport aux besoins actuels des utilisateurs afin qu'ils vivent à l'aise dans ces nouveaux équipements, d'autre part provoquer un décalage par rapport aux habitudes, aux styles conventionnels, aux solutions toutes faites et ceci en projetant en quelque sorte leurs besoins et leurs solutions dans l'avenir. »

« L'architecture des ensembles de vacances, libérée de certaines contraintes et pensée en fonction de critères inhabituels, peut devenir, à condition de placer certaines limites, une architecture expérimentale qui servira toute l'architecture en général.

Orientation de recherches.

« Le monde change, il change de plus en plus vite. Jamais dans toute l'histoire une telle rapidité de transformation n'avait été enregistrée.

« Nous sommes directement concernés par ce phénomène et nous avons tout intérêt à considérer dans le temps l'importance des actes que nous posons actuellement en matière d'équipement touristique : les équipements culturels, sportifs, distractifs nous les concevons pour notre présent usage, mais dans dix, vingt, ou vingt-cinq ans, ils seront encore là, car à cette époque, les capitaux empruntés pour les construire finiront tout juste d'être remboursés.

Dans trente ans et sans doute cinquante ans, ils subsisteront car les retards que nous voyons croître se seront sans doute accrus. Dans trente ans, cinquante ans... étant donné la rapidité accélérée des mutations, quelle sera alors la nature des besoins de loisirs et de vacances ? ... »

« ...C'est un des soucis majeurs de notre Association d'établir une perspective de ces besoins et d'élaborer des hypothèses entre lesquelles nous ferons un choix. Il serait trop difficile et trop long de développer ici le thème de nos recherches, mais nous pouvons les résumer en quelques principes guides qui indiqueront nos orientations de travail…. »

Premier principe:

La réponse aux besoins de loisirs, de vacances futures sera d'abord une réponse quantitative. Notre humanité est en croissance, nous le savons, de même que s'élève le niveau de vie. Cela se traduira par une pression accrue des loisirs et des vacances de masse.

Si cette masse devient **collectivité contraignante ou inorganique, la personne court le danger de perdre ses propres valeurs.**

Il est donc nécessaire :

- Utiliser les avantages du nombre, mais d'en éviter les inconvénients :
- Protéger la personne, mais lui offrir en même temps les possibilités d'exercer librement les fonctions du loisir telles que nous les avons décrites.

Deuxième principe:

Un urbanisme, une architecture pour les vacances.

Les fonctions de l'architecture dans le loisir sont différentes des fonctions de l'architecture dans la ville et dans l'habitat de tous les jours.

A situation nouvelle, principes nouveaux.

Une architecture pour la personne en vacances ou dans un temps de loisir s'établit à partir des fonctions clefs :

HABITER - SE DELASSER - SE DIVERTIR - SE DEVELOPPER

rendues complémentaires par les *CIRCULATIONS*, c'est-à-dire, le contact avec la nature, avec le monde.

Pour ceux qui vivent en permanence dans ce cadre, celui-ci doit répondre de plus aux fonctions traditionnelles de l'architecture urbaine.

Troisième principe:

Diversité - Complémentarité.

La vie n'est pas née dans l'homogénéité et, comme la vie, une société n'atteint son plus haut degré que dans la complexité. Donner toute leur ampleur aux fonctions du loisir demande un haut degré d'organisation. De même que bâtir une cité de vacances nous oblige à utiliser des éléments complémentaires qui formeront cette complexité, seule capable de fournir des réponses diverses, adaptées aux besoins de la personne.

Il est indispensable de construire, à l'opposé d'équipements et d'hébergements d'un seul type ou d'un seul caractère, des ensembles de vacances complexes, constitués d'éléments hétérogènes susceptibles de fournir par complémentarité le meilleur support aux fonctions du loisir.

Quatrième principe:

Harmonisation.

Si les éléments du complexe sont obligatoirement harmonisés entre eux pour que s'établisse la complémentarité, cette harmonisation est de même nécessaire par rapport au lieu d'implantation, à l'environnement, à la région. A ses propres valeurs, le complexe doit ajouter celles du pays où il est situé. **Il s'ouvre sur lui et à lui et constitue un facteur de développement économique, social, culturel pour l'environnement.**

Le complexe de vacances ne prend sa véritable signification que lorsqu'il s'harmonise au développement du pays d'accueil.

Cinquième principe :

Une action prospective mais cependant réaliste.

Refuser de se figer dans la tradition ou dans la mode sans s'évader dans le rêve, voilà des exigences bien difficiles à respecter et, cependant, impératives, car justifier ce qui ne peut être économiquement ou techniquement viable dans le présent en évoquant les besoins du futur, c'est à la fois trahir le présent et l'avenir. D'autant que la seule accumulation de moyens financiers ou de matériaux ne constitue pas en elle-même une solution aux problèmes posés, ***pas plus que richesse n'est synonyme de beauté***.

… respecter le passé mais retrouver les sources d'un génie créateur…

C'est par l'étude poussée au maximum, ***par le refus opposé aux idées toutes faites***, à la facilité et au factice, avec des moyens en rapport avec les services rendus et avec un fonctionnement non assisté que l'on parviendra au but.

Il nous faut tenir compte des possibilités du présent sans aliéner les réponses aux besoins du futur. Un projet sans liens avec les exigences du présent n'est pas viable pour l'avenir, pas plus que ne l'est un projet fondé seulement sur les besoins passés ou présents.

« *… mais plaçons au-dessus les édifices de l'art seul ! Dussions-nous faire contre nous-mêmes un effort assez difficile, il faut s'abstraire quelque peu des prestiges de la vie, et de la jouissance immédiate. Ce qu'il y a de plus beau est nécessairement tyrannique… cette union d'apparence fortuite de choses si différentes, tient à une nécessité admirable, qu'il est presque impossible de penser dans toute sa profondeur…* «

… La recherche architecturale suppose la recherche technique…

Les techniques.

A besoins nouveaux, techniques nouvelles, telle apparaît être la justification des moyens employés pour la construction des grands volumes du Village de Vacances de BEG MEIL. ***Pour la première fois en Europe, le béton n'a pas été coulé mais presque toujours projeté***. Sur de très minces trames métalliques le béton était lancé (une première opération consistait en quelque sorte à boucher les mailles de la trame) puis, par couches successives, la coquille était constituée. Cette recherche ainsi mise en application à BEG MEIL permettra peut-être de trouver des solutions économiques aux problèmes de la construction en Europe du moins pour les grands volumes bâtis. Mais la révolution technique que constitue le procédé par son aspect économique se double d'une autre révolution : le béton sort des coffrages rigides employés jusqu'ici, il devient matière de recouvrement, il s'assouplit pour prendre toutes les formes que l'on souhaite, se prêtant ainsi à l'art du sculpteur ou de l'architecte.

Conclusion.

Nous n'avons pas la prétention de croire que cette expérience d'une architecture nouvelle pour les loisirs ait donné réponse à tous les besoins auxquels nous avons fait allusion dans ce texte. Il y aura d'autres réponses – meilleures peut-être et sûrement même – car elles pourront s'appuyer sur nos essais. Nous sommes simplement des hommes. ***De bonne volonté qui voulons témoigner à l'orée d'une civilisation différente que le souci de l'épanouissement de la personne, corps et esprit, doit primer sur sa capacité de consommation et affirmer que les loisirs constituent un temps exceptionnel dans cette perspective du devenir de l'Homme.***

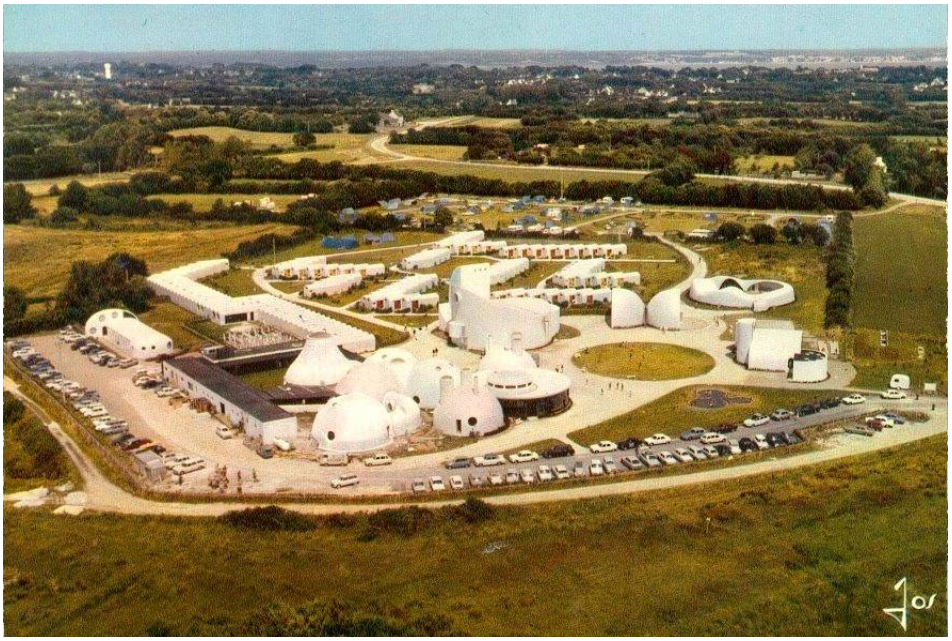

<u>... Mais notre témoignage n'est pas" technique » il est celui d'un devenir pour la Personne</u>

Grand merci à : Andrée TOLLEC, Maurice LEGENDRE, Jean LE GOFF, Martine YQUEL, ces fouesnantais pionniers du village. Merci également aux amis du siège de RENOUVEAU pour leur aide de collecte d'archives et à Bruno LION directeur.

Ce document est dédié à ces visionnaires au service des hommes, qui ont eu l'audace de réaliser un équipement de vacances toujours d'actualité.

Le village de vacances de Beg Meil « RENOUVEAU » a certainement participé à l'implantation d'un « certain tourisme »
en Pays fouesnantais..

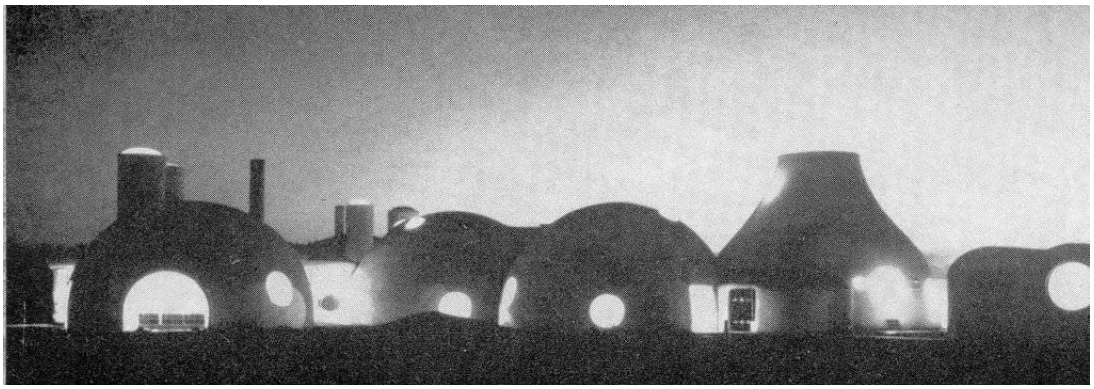

Claude Renault

(directeur du village de 1976 à 1990)

Vue aérienne datant de 1969,
Les logements du personnel et la salle de spectacle ne sont pas construits

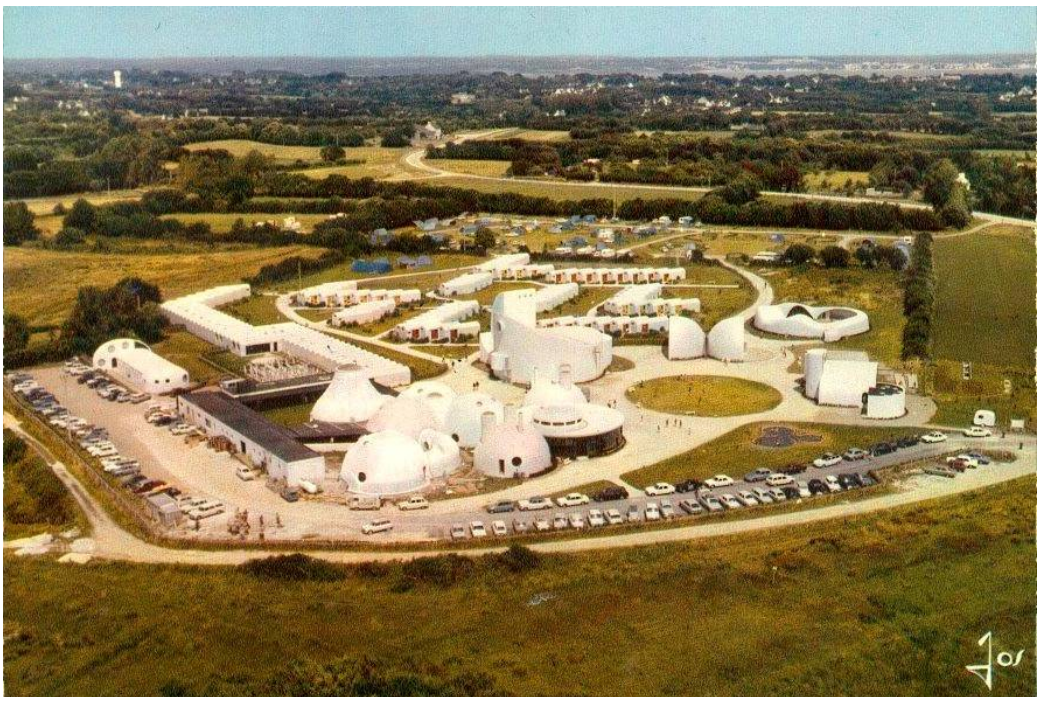

Vue aérienne datant de 1974
L'ensemble du village est construit

Si la végétation a pris sa place l'urbanisation n'a pas beaucoup changé.

De la mendicité à la solidarité

En Bretagne et dans notre canton, les mendiants, étaient reconnus, faisant partie de la population.

Il est courant de trouver sur des documents de transmissions de biens : « laboureurs, laboureurs propriétaires, mendiants… » S'agissait-il d'un état ?

Ils avaient un rôle, colportant des nouvelles, des « messages personnalisés », ils chantaient, récitaient des prières, se rendant aux pèlerinages, « par procuration ».

Une relation d'habitude s'était établie entre les "miséreux" du pays et les donateurs "généreux ou compatissants".

Mais tous n'avaient pas ces avantages de la place du pauvre, réservée par charité. Surtout pour ces "inconnus", venus d'ailleurs, nous dirions aujourd'hui des "étrangers". Ils se contentaient de quêtes surtout aux portes des églises.

Dans nos communes la pauvreté existait et se traduisait sous différentes formes. Les mendiants présents à toute manifestation ; en particulier religieuse, comme les pardons ; ou les foires, mais aussi aux mariages. S'agissait-il d'une "tradition" de la pauvreté ?

Ces mendiants qui étaient-ils ?

Beaucoup de femmes plus de 50% veuves ou abandonnées, avec enfants se plaçant comme servante, lavandières. Il y avait les vieillards, infirmes, abandonnés, mais aussi des personnes dans la force de l'âge, touchées par des périodes d'inactivité dues aux travaux saisonniers dans les champs ou en mer.

Ils étaient quelquefois mal acceptés, leur indigence étant liée ou confondue avec d'autres causes, l'alcool ou l'oisiveté.

En reprenant certains articles écrits par Annick Le DOUGET et publiés dans nos bulletins : le gang des voleurs d'abeilles ; n° B 9 de décembre 1996, Béatrice Nédélec, l'incendiaire de Kermaout ; n° B 11 décembre 1997, Marguerite Le Guyader, l'infanticide de Bénodet ; n° B 11 décembre 1997, au pardon de Ste Anne en 1898 ; n° B 12 juin 1998 , il y a cent ans, au Pays fouesnantais ; n° B 14 juin 1999, la mendiante Marie Le Picard condamnée a mort en 1786 ; n° B 16, octobre 2000, nous voyons qu'en Pays fouesnantais la misère n'était pas toujours bien tolérée.

Dans les grandes villes, les responsables de l'ordre public avaient mis en place un arsenal législatif pour supprimer la mendicité, mais cette répression ne semblait pas entendue dans les campagnes. C'était le cas en Pays fouesnantais où les mendiants étaient connus, ils permettaient de faire du bien, apaisant peut-être les consciences.

Le XIX ème siècle recherche des solutions pour « trier » les "bons pauvres des "autres". Ce tri que plusieurs Préfets mettent en application avec les circulaires, règlements pour éradiquer la mendicité. Les structures d'accueil hospices et hôpitaux situés dans les grandes villes, font l'objet de "rénovations" et s'organisent dans un accueil communal n'acceptant les « hors commune » qu'à titre payant.

Le Pays fouesnantais et les campagnes qui étaient en dehors de ces décisions subissent les retours de la répression. Rares sont les centres d'accueil dans les petites communes, la seule prise en charge étant celle de la population. Les associations charitables s'impliquent rapidement dans le social.

Il fallait faire disparaître la mendicité (voyante) des lieux publics, mettre en place l'assistance médicale gratuite sous certaines conditions, rechercher des occupations pour les inactifs. Certains responsables départementaux se sont même exprimés sur les expériences en cours.

Voici quelques unes de leurs remarques datant de la fin du XIX° siècle :

« C'est le premier pas vers le but que je me suis proposé : l'extinction de la mendicité »

« Engager les cultivateurs et propriétaires aisés à faire travailler le plus qu'il leur sera possible dans des travaux de défrichages ou de mise en culture de terres, l'essentiel sont des travaux d'utilité publique ».

Au cours des temps :

1796 reconnaissance du droit des pauvres et création des **bureaux de bienfaisance** dans les communes (loi du 7 frimaire an V)

1889 Le congrès international d'assistance met sur pied la charte d'assistance

1893 Loi sur l'assistance médicale gratuite à domicile ou en établissement hospitalier ; création **d'un bureau d'assistance dans chaque commune**

1904 Loi d'assistance aux enfants

1905 Loi d'assistance aux vieillards, infirmes, incurables privés de ressources

1913 Aide sociale aux femmes en couches et aux familles nombreuses

1926 Création de l'union des bureaux de bienfaisance

1928 Loi sur les assurances sociales

1932 Développement des allocations familiales

1945 Instauration de la sécurité sociale

1953 Réforme des lois d'assistance et création des bureaux d'aide sociale qui regroupent bureaux de bienfaisance et bureaux d'assistance (décret du 29/11/1953).

1986 Suite des lois de décentralisation, transformation des BAS en **Centres Communaux d'Action Sociale**

1988 Loi instituant le RMI

1990 Création des **F**onds **S**olidarité **L**ogement

1992 Création des **F**onds d'**A**ide **A**ux **J**eunes

1995 Décret sur l'organisation, le fonctionnement et les **compétences des CCAS**

1997 Création de la **P**restation **S**pécifique **D**épendance

1998 Loi d'orientation relative à la prévention et à la lutte contre les exclusions

2000 Mise en œuvre de la **C**ouverture **M**aladie **U**niverselle

2001 Loi sur l'**A**llocation **P**ersonnalisée à l'**A**utonomie

2005 Loi de programmation pour la cohésion sociale

En pays fouesnantais

Les conseils municipaux qui aidaient déjà les « miséreux » par des aides ponctuelles, ont mis en place des bureaux de bienfaisance.

Nous le retrouvons dans les délibérations des conseils municipaux de l'époque.

A Fouesnant

« Lors de la session ordinaire du 26 août 1900, le maire expose que la commune possède une rente annuelle de 48 francs sur l'état plus la rente que va donner le legs fait à la commune par M. A. Buzaré et un reliquat de cent quatre vingt six francs, quatre vingt seize centimes. Cette rente destinée à la formation d'un bureau de bienfaisance en vue de l'extinction de la mendicité dans la commune, étant supérieure au minimum exigé par les règlements pour obtenir la création du dit bureau, le président prie l'assemblée de décider cette création. Le conseil ouï M. le maire dans ses explications vote la création d'un bureau de bienfaisance à Fouesnant. »

« …que la commune de Fouesnant est bien le domicile de secours du sieur……et l'admet au bénéfice de l'assistance aux vieillards. »

« Le conseil à l'unanimité vote des remerciements et l'hommage de sa respectueuse sympathie à monsieur le docteur Guyon pour le généreux don de trois cents francs qu'il vient de faire au bureau de bienfaisance de Fouesnant. »

Nous n'avons pas l'intention de faire ici une analyse sur les actions sociales communales.

Les lois sont appliquées partout, il y a dans chaque commune un CCAS (centre communal d'action sociale) et sur le canton un CIAS (centre intercommunal d'action sociale).

Ils ont chacun des rôles bien définis.

Nous constatons aussi que les associations caritatives sont toujours présentes et même très actives.

Elles ont pris un rôle reconnu et participent aux aides avec les centres d'action sociale réglementaires.

Nous avons conservé en Pays fouesnantais les relations humaines discrètes, cela est-il en relation avec ce patrimoine, transmis par nos « anciens », que nous tenons à maintenir en état.

Claude RENAULT

Le monument aux morts de Clohars-Fouesnant

Nous recevons de Madame J. VAYER les précisions suivantes complétant son article paru dans le bulletin N° 29 sous le titre : « Noël GUILLOU, maire de Clohars ».

Une tradition orale familiale dit que beaucoup de discussions ont eu lieu à propos de l'érection du monument aux morts de Clohars-Fouesnant pendant le mandat de maire de Noël GUILLOU, surtout au sujet du choix de la statue : pas de soldat vengeur ou en action de guerre, pas de veuve éplorée, pas de coq gaulois, pas de canon ni obus, etc …

Cependant, aucune trace de ces discussions aux comptes-rendus des conseils municipaux, les choix ayant été faits en commission, et c'est là que les « accrochages » ont dû avoir lieu.

On trouve ceci aux registres de délibérations :

- **2 avril 1922 :** Le conseil demande l'autorisation de procéder à une souscription publique pour l'érection d'un monument aux morts de la commune. Le conseil vote à cet effet une première somme de 3 000 F.
- **24 septembre 1922 :** le conseil vote un crédit supplémentaire de 2 000 F. pour l'érection du monument. Cette somme sera prélevée sur les disponibilités budgétaires. Le conseil autorise M. le Maire à traiter de gré à gré avec Monsieur Joncour, sculpteur à Quimper, pour la réalisation du monument, d'après les conditions discutées le 11 septembre 1922 par la commission en présence de Monsieur Joncour.
- **7 janvier 1923 :** Le conseil décide l'exécution du monument aux morts et approuve le devis établi par M. Joncour demeurant 24 rue St Marc à Quimper, devis s'élevant à la somme de 7 500 F., charroi à la charge de la commune. Le conseil demande à M. le Préfet de bien vouloir autoriser M. le Maire à traiter de gré à gré avec M. Joncour. Celui-ci s'engage à fournir le monument mis en place fin avril 1923, sauf cas de force majeure. La hauteur approximative du monument sera de 4,40 m et la base de 3 m par 2,55 m. Le tout en granit de Kersanton, excepté les marches et les neuf flambeaux qui seront en granit du pays. L'œuvre en place, un acompte de 3 750 F. sera versé à M. Joncour, le reste dans un délai de six mois. La commune a déjà voté 5 000F. et la souscription a produit environ 2 000 F.
- **15 mai 1923 :** Paiement du monument. Après en avoir délibéré, le conseil demande à M. le Préfet de bien vouloir autoriser M. le Receveur municipal à payer immédiatement à M. Joncour, entrepreneur, la somme de 3 750 F. pour le monument aux morts, paiement convenu d'après le traité de gré à gré passé le 2 avril 1923, approuvé par M. le Préfet le 11 avril 1923, sur les crédits inscrits au budget additionnel de 1923, un retard dans le paiement pouvant être préjudiciable à M. Joncour.

Souscription : 2 135 F.
Crédit communal : 9 000,75 F.
Subvention d'État : 750 F. (12 mars 1924)

Le monument aurait dû être inauguré entre le 13 et le 30 mai 1923. Il ne l'a été, en définitive, que le 9 juin 1924 : inauguration suivie d'un banquet. Le préfet, invité, ne participe pas, l'usage voulant que les préfets n'assistent qu'aux inaugurations de monuments aux morts des chefs-lieux de départements et d'arrondissements, pour éviter de « *soulever des réclamations et de froisser les susceptibilités des municipalités et comités* ». (Réponse du préfet J. Desmars, datée du 4 juin, à l'invitation faite le 30 mai).

La Forge de Pen ar Valanec

En 1882, elle appartient à la famille QUEFFÉLEC (Noël Queffélec, au bourg de Clohars). Composée de deux parcelles cadastrées NB N° 333 et 336, maison et forge, la propriété s'appelle alors TI QUEFFÉLEC et prendra plus tard le nom de Pen ar Valanec.

En 1895, elle est vendue, sous le nom de Pen ar Vanalec, à Yves GUILLOU, forgeron, qui a épousé Marie-Jeanne Le Queffélec en 1876.

En 1909, elle est vendue à Noël GUILLOU, fils aîné du précédent, et aussi forgeron.

En 1910, la propriété s'agrandit par l'acquisition de la parcelle CM N° 335 et devient Ti Pen ar Vanalec ; Tradition familiale et fierté de Noël Guillou, on mangeait au repas de Pentecôte du rôti de veau avec des pommes de terre nouvelles du jardin !

La famille GUILLOU déménage à Quimper pour acheter le « Restaurant des Halles », rue Amiral de La Grandière, probablement **en 1928**. En effet, Noël GUILLOU n'assiste plus aux séances du conseil municipal de Clohars à partir d'août 1928 ; sa dernière présence est mentionnée en mai.

Noël Guillou est décédé en octobre 1930, et a été inhumé au cimetière Saint-Louis à Quimper.

En 1930, la famille GUILLOU vend le tout à M. Bourhis, forgeron à Kercadou Vian.

Actuellement (2008), un restaurant, « La Forge d'Antan », y est installé ;

Deux bâtiments subsistent : l'un, occupé par le restaurant regroupe les deux maisons. L'autre est l'ancienne forge, maintenant hangar. Entre ces deux bâtiments et entouré de grands arbres, un petit chemin, autrefois cour de la forge, qu'il fallait impérativement balayer et nettoyer tous les samedis avant de déjeuner !

N.D.L.R. : Ci-dessous, un fragment de la carte de Cassini. C'est la première carte du royaume de France, dressée par quatre générations de la famille Cassini. Les levés sur le terrain ont été effectués entre 1715 et 1789, ceux concernant la Bretagne étant parmi les plus tardifs. La carte montre cependant que « La Forge » de Clohars-Fouesnant existait déjà avant la Révolution ! Mais qu'est-ce qui a pu lui valoir la faveur de cette notoriété ?